

Jean-Pierre Hirsch

Les milieux du commerce, l'esprit de système et le pouvoir à la veille de la Révolution

In: Annales. Économies, Sociétés, Civilisations. 30e année, N. 6, 1975. pp. 1337-1370.

Citer ce document / Cite this document :

Hirsch Jean-Pierre. Les milieux du commerce, l'esprit de système et le pouvoir à la veille de la Révolution. In: Annales. Économies, Sociétés, Civilisations. 30e année, N. 6, 1975. pp. 1337-1370.

doi: 10.3406/ahess.1975.293681

http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/ahess_0395-2649_1975_num_30_6_293681



LES MILIEUX DU COMMERCE, L'ESPRIT DE SYSTÈME ET LE POUVOIR, A LA VEILLE DE LA RÉVOLUTION *

Ici c'est une liberté absolue qui peut quelque fois être nécessaire (au commerce); là c'est une gêne momentanée qui peut lui être utile. (« Mémoire au roi pour le commerce de la ville de Paris », octobre 1788).

En 1759 Turgot, exaltant en Vincent de Gournay la nouvelle science des négociants, consacrait de longs développements à l'esprit de système : « Ce nom d'hommes à systèmes, écrivait-il, est devenu une espèce d'arme dans la bouche de toutes les personnes prévenues ou intéressées à maintenir quelques abus contre tous ceux qui proposent des changements dans quelque ordre que ce soit. » ¹

Attaques et défenses du « système mercantile », du « système agricole », mais aussi de la pensée systématique, parsèment la littérature du siècle. A la veille de la Révolution, les négociants français semblent user avec prédilection de l'arme dont parlait Turgot. Nous nous proposons ici de rendre compte de cet usage et d'essayer d'en dégager la signification politique.

Nous nous servirons des requêtes expédiées d'octobre à décembre 1788 au roi et à son conseil par cinquante-six corps de commerçants du royaume — chambres de commerce et juridictions consulaires pour l'essentiel — pour obtenir une représentation particulière de leur profession aux États Généraux. Notre dossier comporte également une part de la correspondance échangée à ce sujet entre soixante places intéressées ².

Partie de Nantes le 23 juillet 1788, l'idée « d'envoyer des députés de chaque place de commerce à l'assemblée de nation » rencontre un écho d'abord inégal. Le mouvement de revendications culmine à la veille et dans le temps même de l'assemblée des notables qui doit trancher la question. Le refus des notables met provisoirement fin à une tentative qui, au cours de l'été 1789, devait aboutir à la

^{*} Cet article n'aurait pu être écrit sans le soutien et l'amitié de Jean Bouvier, Pierre Deyon, Régine Robin, Gérard et Michel Simon. Il doit beaucoup aussi d'invention du téléphone et à la possibilité qu'il m'a donnée de débattre, quotidiennement parte , avec Gérard Gayot.

formation du « Comité des Députés Extraordinaires des Manufactures et du Commerce » ³.

Tous les foyers de commerce 4 du royaume ont participé à ce débat, de Dunkerque à Bayonne et de Marseille à Strasbourg; mais dans quelle mesure les écrits de ces chambres, de ces corps consulaires nous éclairent-ils sur l'idéologie du milieu commerçant? Nul doute quant au recrutement oligarchique de ces institutions : la cooptation et la désignation par les agents du roi viennent sérieusement perturber les droits d'un collège électoral de toute façon réduit. A travers la très grande diversité des statuts et des situations locales, c'est incontestablement une aristocratie de la fortune — parfois distinguée, dans les plus grandes places, par des marques officielles de la faveur royale — qui fournit les juges, directeurs, consuls, syndics et autre conseillers. N'aurions-nous pourtant dans les textes qu'ils signent que l'opinion d'une élite très restreinte, l'étude nous en paraîtrait déjà largement justifiée : bien plus que les Cahiers du Tiers des Villes (où le repérage des revendications propres au commerce s'avère extrêmement délicat), ce corpus nous livrerait le discours de praticiens authentiques, et, qui plus est, d'hommes qui comptent parmi les plus grands accumulateurs, dans les secteurs les plus neufs de l'économie.

Nos textes nous paraissent en réalité représentatifs d'une frange plus large du «commerce» national. Ceci pour deux raisons : la première est la très grande diversité de secteurs et de niveaux que nous rencontrons dans les 60 places considérées: l'élite se consacre, selon les cas, à l'armement ou à la fabrique, au grand négoce ou à un florissant commerce de détail. A l'intérieur d'une même place, comme celle de Lille, les sièges à pourvoir dans les deux institutions du commerce en 1788 et 1789 sont partagés entre négociants, fabricants et manufacturiers, et gros marchands du centre, l'un de ces derniers occupants en 1787-1788 le siège de directeur de la Chambre de Commerce 5. Et surtout les mémoires rédigés par des places comme Arles ou Brioude, Langres, Tulle ou Vire, même s'ils émanent d'« oligarchies » locales, nous révèlent un peu de cette profondeur du milieu que nous dissimule le discours de la Chambre de Guyenne ou de la juridiction consulaire de Nantes. Autre signe de l'audience et de la représentativité de ces textes : l'effort souvent réussi des institutions traditionnelles pour organiser derrière elles la masse des grands et petits marchands, au moment où précisément sont élaborées les requêtes et préparés les États Généraux : une bonne soixantaine de « négociants, spéculateurs et marchands » étaient présents à l'assemblée extraordinaire qui, le 20 octobre, devait faire sien le mémoire de la Chambre de Commerce de Lille. Un nombre « très considérable de négociants et marchands de toutes les classes » oblige celle de Bordeaux à tenir dans la grande galerie l'« assemblée générale du commerce » qu'elle a convoquée le 26 novembre. Le 2 avril 1789, 623 négociants et marchands allaient constituer, sous l'égide de la juridiction consulaire, la « généralité du commerce de Nantes » 6.

La rançon d'une telle diversité d'origine est, on s'en doute, la grande complexité des propos tenus et, parfois, leur caractère contradictoire. Mais, c'est dans l'ensemble du corpus que se manifeste cette répugnance à l'égard des « systèmes » que nous nous proposons d'étudier : dans les mémoires de Paris ou de Nantes comme dans ceux de Tulle ou de Chalon-sur-Saône; cette dernière place, qui saisit l'occasion d'exprimer son aigreur à l'égard des grands ports ou du député du commerce de Lyon, montre en même temps une hostilité aux sys-

tèmes qui ressemble fort à celle des victimes de ses dénonciations plébéiennes. Ici et là, mêmes condamnations des « idées systématiques », ou des « spéculations », « idées », « théories », « sophismes » [...] qui nous ont paru tenir généralement une place équivalente. La fréquence de formules toutes en nuances, du type de celle que nous citons en tête de cet article, voire d'affirmations qui pourraient sembler contradictoires, donne à la quasi-totalité des textes cette démarche non systématique où l'on se contente souvent de voir de l'inconséquence. Nous avons été conduit à nous demander si nous n'avions pas là une des clés du discours tenu par le commerce de France, au moment où s'amorce le processus révolutionnaire.

En développant, à partir de ce thème, une description partielle de l'idéologie sociale et politique du groupe, nous avons tenté de dissiper ce que les allusions à cette question, dans les ouvrages consacrés à la période, présentent, le plus souvent, d'incohérences voire de contradictions ?: on ne peut à la fois soutenir que les milieux d'affaires sont sans principes, étrangers « aux idées et aux théories », « qu'ils ne connaissent que les faits » 8 et les représenter dans les allées du pouvoir, sûrs de leur force et de leur droit, prêts à faire éclater le cocon de l'ordre ancien dans le triomphe d'un « libéralisme » mal défini. Le temps n'est plus, il est vrai, où l'on assimilait sans nuance la cause des milieux du commerce et de la manufacture, en cette fin de l'Ancien Régime, à celle des « libertés » politique et économique.

Mais, faute d'avoir envisagé la question en elle-même, on s'est généralement refusé à accorder une autre cohérence à l'attitude des négociants et à leurs réclamations. Ceci tient, nous semble-t-il, à deux raisons principales : de l'absence d'idéal on conclut d'abord trop facilement à l'absence d'idées ; et l'évident « pragmatisme » des commerçants détourne de la recherche et de la description de l'idéologie de ce groupe. Lorsqu'on reconnaît des principes dans la pratique d'autres groupes sociaux ou dans leurs déclarations, ces principes seraient-ils sans relation avec leurs intérêts ?

Il faut également tenir compte, il est vrai, du caractère embryonnaire, incomplètement développé, des activités du « commerce ». Le capital marchand domine encore largement à cette date des îlots manufacturiers; le nouveau mode de production est loin d'avoir révolutionné l'ensemble des rapports sociaux. Dans la conscience des hommes qui se consacrent aux formes les plus neuves de la pratique économique, nous ne décèlerons sans doute pas les impératifs de l'accumulation et du profit, la conception du jeu social et politique qui guideront par exemple les milieux d'affaires de la Monarchie de Juillet ou du Second Empire. Est-ce à dire que nous ne pourrons trouver chez les commerçants de 1788-1789 que des éléments épars et comme éclatés d'un système de représentation ultérieur, ou le mélange incohérent de l'ancien et du futur?

Notre effort a tendu à définir, dans l'ordre social et politique, une idéologie des milieux d'affaires à la fin de l'Ancien Régime, possédant sa logique propre. L'existence de réponses communes du commerce et de la manufacture à la situation historique de la « Prérévolution », n'était qu'une hypothèse et, en tout cas, nous n'attendions pas de ce milieu, plus que d'aucun autre, un discours lisse et univoque. Mais, quoi qu'on pense de la qualité théorique de leurs écrits et de la clairvoyance de leurs attitudes, était-il sans intérêt de connaître les motivations initiales de ces hommes qui devaient compter parmi les principaux bénéficiaires de la Révolution bourgeoise ⁹?

Une brève étude notionnelle nous permettra de mieux saisir le fil conducteur qui s'offre : la répugnance que les négociants manifestent à l'égard de tout système. Il faudra identifier l'adversaire ainsi désigné puis comprendre la menace. Nous pourrons alors en venir à quelques conséquences d'ordre politique.

I. Les champs notionnels de « système (s) » et « nature »

Isolant ces deux termes pour définir dans un premier temps ce trait particulier du discours, nous avons examiné leurs emplois et ceux de leurs dérivés dans les cinquante-six requêtes qui constituent notre dossier 10.

L'étude de « système » au singulier et pluriel et du dérivé « systématique » nous a d'abord confirmé l'hostilité des négociants, le caractère presque constamment péjoré de la notion : à l'abondance des qualifications péjoratives (« vains », « destructeur », « erreur funeste », « fausses lueurs ») 11 s'ajoute le réseau des actions, actives et passives:

suffit pour opérer cette révolution Le système

ne peut suppléer l'expérience

dérange séduit

justifient à ceux qui

défendent le (s) système (s) enfantent

accréditent

s'opposent heureusement à ceux qui le (s) détruisent

renversent

Dans quatorze cas sur quinze, le commerce et toutes les valeurs qu'il proclame se répartissent dans le réseau des oppositions au (x) système (s):

intérêts du commerçant honnête et probe bien général lumières science expérience amour paternel du Roi...

alors que le réseau des associations révèle tout ce qui sombre avec le (s) système (s) dans la réprobation des négociants:

perception (des impôts) imagination notions confuses sophismes révolution

mais aussi: livres

écrivains

art de compiler les livres

Il nous a paru intéressant de rechercher, parmi les liaisons thématiques, la place faite à « nature » et à ses dérivés. Nous étions plutôt tenté de chercher ces termes dans le réseau des oppositions à système (s), en raison même du caractère péjoré de cette dernière notion. N'est-ce pas un argument constant, dans les condamnations contemporaines des systèmes, que leur ignorance de la nature et leur développement artificiel? Ainsi, défendant Gournay du grief d'être un « homme à système », Turgot montre-t-il qu'il comptait « plus sur le ressort naturel de l'intérêt que sur la contrainte extérieure et artificielle de règlements toujours arbitraires ». Il suffit de songer aux allusions constantes des traductions de Smith au « cours naturel des choses » dans le livre consacré à la réfutation des « systèmes d'économie politique » ¹². Nul besoin d'accumuler les exemples.

Or le réseau des oppositions à « système » (s) n'offre dans nos requêtes rien d'analogue : parmi les appuis dont le commerce dispose pour se prémunir de ce danger, nous avons vu « les (véritables) lumières » et « l'expérience », « l'amour paternel du Roi » ou « la nation assemblée »...; la « nature » en est absente.

Un examen plus approfondi des contextes nous permettra de préciser cette remarque : le secours invoqué par la requête de la Chambre de Commerce d'Amiens contre les « vains systèmes » nous paraît éclairant :

« Que ceux qui, après avoir égaré le Conseil, ont par des ouvrages publics, essayé de justifier leurs vains systèmes et leurs sophismes, viennent les défendre en présence des Députés du Commerce, devant la Nation assemblée, et on les convaincra que jamais il n'y eut de véritables connaissances que celles acquises par de longs travaux et de grands talents, et que si l'art, si souvent fautif, de compiler des livres, rend habile à croire que l'on est capable de tout, l'expérience prouve que cette science, également stérile et abusive, ne conduit à rien. »

Les Amiénois laissent entendre que, loin de briller d'elle-même, la vérité, en ces matières fondamentales pour eux et pour l'État, ne peut être atteinte que par une longue pratique et un effort tenace. Rien de « naturel » dans le choix des solutions justes. D'autant, dit la requête de Montpellier, que « les fausses lueurs de l'esprit de système » séduisent « quelquefois les Ministres les mieux intentionnés ».

Dans les deux requêtes où « nature » et « système » coexistent (en liaison très médiate), on peut vérifier que la nature n'assure pas contre le système destructeur une protection suffisante : « La France, dit la juridiction consulaire de Chalon-sur-Saône, n'a donc jamais été et ne sera jamais dépourvue de moyens indépendants des hommes, ceux de la nature.

Mais on trouve plus haut : la prospérité est « un état passager qui dépend des hommes, peut naître et mourir avec eux ; une seule circonstance, un système opposé suffisent pour opérer cette révolution ».

« On a reconnu que le commerce pouvait seul... rétablir en quelque sorte le niveau entre les injustices affligeantes de la nature et les avantages réparateurs de la société. L'opinion publique s'est donc empressée de rejeter ces idées systématiques qui voulaient faire porter sur l'agriculture toute la faveur du Gouvernement à l'exclusion flétrissante du commerce »

Le schéma se précise et se durcit :

nature commerce

injustices idées systématiques agriculture avantages de la société

C'est du côté de l'injuste, en opposition au commerce, que s'esquisse un système de la nature.

L'étude ne pouvait avancer qu'en s'étendant au champ notionnel de « nature » (et de ses dérivés) dans l'ensemble de leurs occurrences. Ce travail demandait d'abord un relevé des emplois dans l'acception qui nous intéressait vraiment : « nature » pour reprendre la définition de Buffon comme « une espèce d'être idéal », employé « purement et simplement », non « dans un sens passif et particulier » avec un déterminant. 13

L'examen des liaisons thématiques, dans ces emplois, nous a d'abord montré la rareté des associations, qu'on pouvait attendre, avec les notions d'« ordre » et de « droit », le peu de références directes ou approchées à la nécessité d'une loi naturelle. Nous trouvons finalement peu d'exemples de cette « fonction polémique » qui est, selon J. Ehrard, « la marque propre de notre notion à l'époque encyclopédiste et dans les dernières années du siècle » 14; les « principes d'équité naturelle » ou l'« ordre naturel » (Nantes) sont évidemment invoqués comme arme contre des résistances prévisibles. Le droit naturel y remplit sa fonction classique de subversion par l'appel à une nécessité « indépendante des hommes » 15 et à sa reconnaissance unanime. Mais une formule comme celle d'Abbeville n'apparaît qu'une fois avec la nécessité que lui donne l'adverbe : « Un nouvel ordre de choses amène naturellement un nouveau règlement ». On trouve plus fréquemment des énoncés fondés sur une détermination incomplète, une sorte de demi-nécessité (« un nouvel ordre de chose exige presque toujours un nouveau régime » disent les Dijonnais) plus proches de la « règle », maintes fois citée, qu'on trouvera chez Barnave: « une nouvelle distribution de la richesse prépare une nouvelle distribution du pouvoir » 16.

Le réseau des actions dont « nature » se trouve sujet ou objet et l'ensemble des notions qui lui sont associées ou opposées nous permettent de préciser cette sorte d'abaissement de la nature qui caractérise le discours des commerçants :

La nature avait en vain réclamé (Langres) L'ordre naturel est renversé (Nantes)

Ces deux énoncés indiquent assez les limites de la souveraineté de l'« être idéal ». Les virtualités de la nature ont bien besoin d'être réalisées par l'intervention du commerce :

Dijon et Dinan l'expriment de la même façon : « Le souffle vivifiant de l'industrie agite tous les germes reproductifs de la nature ». Pour les Nîmois c'est par les manufactures que « la nation... doit parvenir au rang que la nature lui assigne ». On comprend que le commerce ne puisse s'appuyer sur la nécessité salvatrice d'une nature aussi peu efficiente. A plus forte raison lorsque nous trouvons la notion associée à « injustices », « stérilité du sol » ou opposée à :

```
« industrie »
« commerce »
« sources inconnues de richesses »
« avantages de la société »
```

Comme la formule, déjà citée, des Six Corps, la requête de Montpellier dissocie décidément la cause du commerce de celle de la nature et le situe nettement du côté d'Antiphysis: « C'est le commerce qui supplée à la stérilité de sol en ouvrant des sources inconnues de richesse, là même où la nature semble avoir tout refusé ».

Les requêtes indiquent par contre une proximité qui va jusqu'à l'identification entre nature et agriculture, entre nature et terre. On ne s'étonnera pas de cet emploi du dérivé « naturel », mais nous sommes conduits à interpréter de la même façon bon nombre des emplois apparemment plus abstraits, alors même que « nature » connote nécessité ou ordre : l'allusion déjà citée des requêtes de Dijon et de Dinan aux « germes reproductifs de la nature » ; ou le glissement qui conduit les Parisiens des « injustices affligeantes de la nature » à l'excessive faveur que le gouvernement paraît « porter sur l'agriculture ». On notera dans le réseau des associations de « nature » :

richesse locale sol industrie qui tient au sol dons

Toutes notions qui, comme les actions dont nature est sujet :

reproduire prodiguer

font clairement référence à la fécondité de la terre.

Au terme de cette étude rapide des deux champs notionnels, nous pouvons formuler la crainte que ressentent les commerçants de France, si nous croyons leurs requêtes de l'automne 1788 : gravement menacés par l'esprit de système et ses « sophismes », ils ne peuvent s'en remettre à la nature. Ils admettent ou proclament qu'un décalage existe entre l'ordre naturel et leur propre activité. La plupart sont silencieux sur cette « nature » si souvent invoquée dans les écrits contemporains comme garantie du droit et critère de vérité.

Ce sentiment d'inconfort n'est intelligible que si nous dépassons maintenant la lettre des requêtes. L'identification de l'ennemi principal (le « système », les « sophismes »...) sera notre première tâche. Il s'agit de situer l'usage particulier que le groupe considéré fait de ce lieu-commun du siècle. L'arme — Turgot nous l'indiquait — tire son efficacité de la multiplicité de ses emplois. A défaut d'un équivalent de « système », ne pouvons-nous préciser les éléments de la ou des polémique (s) où le commerce se trouve engagé ?

II. L'adversaire principal : Brienne ou Quesnay ?

La France désolée gémissait dans l'oppression; sa voix plaintive est parvenue à votre cœur. Par un effet sensible de votre amour paternel, vous avez aussitôt renversé le système destructeur qui l'avait conduite au bord du précipice.

L'usage que la juridiction consulaire de Tulle fait ici de la notion de « système », nous engage dans une première voie d'explication, la plus simple : n'estce pas la politique de Brienne qui est ainsi condamnée ? La plupart des requêtes,

il est vrai, se réjouissent du remplacement du ministre principal par Necker, intervenu à la fin d'août 1788. Et l'on pourrait comprendre que nos négociants condamnent en bloc, en la baptisant système, une gestion contre laquelle ils formuleront à l'occasion des griefs plus précis.

S'il nous est possible de déceler certains de ces griefs, quelques remarques suffiront à nous montrer que le mal du commerce vient de plus loin et que la condamnation des systèmes a d'autres résonances: lorsque les Amiénois condamnent les « vains systèmes », c'est le traité de libre-échange de septembre 1786 qui est visé avant toute autre mesure: la requête de la Chambre de Picardie vient d'évoquer « les dangers de quelques engagements politiques avec les Nations étrangères, dont les résultats affligent la vôtre ». Dupont de Nemours, chargé par Brienne de défendre le traité dont il fut un des principaux négociateurs ¹⁷, est à l'évidence impliqué parmi « ceux qui, après avoir égaré le conseil, ont par des ouvrages publics essayé de justifier leurs vains systèmes et leurs sophismes ». On aurait tort pourtant d'en inférer que « système » équivaut à « libre-échange » : les négociants, selon la Chambre de Commerce de Lille, « prouveront que le système des lois prohibitives étant diamétralement opposé aux intérêts du commerçant honnête et probe, ce système dérange l'harmonie qui doit régner entre le Commerce et vos Finances ».

Ainsi voyons-nous deux places désigner comme « système » ce que leur situation particulière ¹⁸ les amène à condamner : libre-échange chez les uns, prohibition chez les autres. Ici comme dans toutes ces jérémiades contre « les systèmes enfantés par l'imagination », il apparaît que « l'esprit de système » représente en lui-même une menace ou rappelle de fâcheux précédents.

Nul doute d'abord que la notion porte encore le souvenir du « système », marqué d'un S, celui de Law, ce « système des finances » dont Du Hautchamp s'est fait l'historien peu indulgent ¹⁹. Les Amiénois n'ont-ils pas le sentiment de retrouver les mêmes adversaires lorsqu'il évoquent « les vues dangereuses de financiers ou de capitalistes avides, dont les malheurs publics ont rendu l'intervention nécessaire » ? D'un bord à l'autre du siècle, des folies de la Régence aux rescriptions et anticipations aventurées du comité mis en charge du trésor par Brienne, la finance fait figure de perturbatrice du crédit.

En ce domaine une âpre concurrence oppose négociants et financiers pour la détention et l'utilisation de disponibilités limitées. Deux études récentes soulignent la force de l'antagonisme des deux groupes, affrontés sur bien d'autres questions ²⁰.

Avons-nous cependant trouvé la cible principale? Nos textes n'associent qu'une fois la perception des impôts à la notion de « système ». Et où seraient, dans la finance, ces « écrivains », ces « libellistes » et compilateurs que les requêtes du négoce condamnent avec tant d'insistance? Surtout, l'hostilité aux financiers est tellement répandue dans l'opinion contemporaine que les commerçants peuvent se permettre d'être plus explicites. Notre dossier est rempli de ces aménités qui ne demandent pas d'exégèse.

Le péril représenté par les « capitalistes », pour avoir été fréquemment ranimé, a peut-être pourtant causé moins d'alarmes dans les milieux du commerce que l'offensive physiocratique. Devons-nous prendre au sérieux les propos optimistes que la requête des Six Corps consacre à ce sujet : « De plus grandes lumières, Sire, ont... détruit de nos jours, ces vains systèmes que quelques Écrivains à paradoxes s'étaient efforcés d'accréditer, et par lesquel ils osaient pré-

tendre et semblaient presque ordonner qu'on sacrifiât le Commerce à l'agriculture » ? Il s'agit bien là en tout cas d'un système, et d'un système dirigé directement contre la prospérité du commerce et la place qui lui est faite dans la Nation et dans l'État. Si les références explicites à ce grand débat sont rares dans notre dossier, nous ne pouvons apprécier le rôle qu'il joue dans les préoccupations des négociants, sans prendre d'abord la mesure du danger qu'il leur faisait courir.

Nous ne reviendrons pas sur la vaste entreprise développée un quart de siècle plus tôt et dont l'hostilité affirmée au commerce n'est pas un aspect mineur. Il importe surtout pour notre propos de rappeler que la condamnation de la richesse commerçante est directement liée, dans les écrits des physiocrates, à leur refus de toute vision partielle de l'économie et de la société. Dès l'article « Grains » de l'Encyclopédie 22, Quesnay n'écrivait-il pas que « la distinction du Commerce d'avec l'agriculture est une abstraction qui ne présente qu'une idée imparfaite et qui séduit des auteurs qui écrivent sur cette matière », expression d'une volonté très spinoziste de n'envisager que la totalité d'un système ? Pour l'auteur du « zizac », c'est l'étude séparée de la balance commerciale qui constituerait un péché de l'imagination. Et le recours à la théorie d'ensemble du « système agricole » précipite le négociant du rôle d'auxiliaire chéri du Prince à celui de parasite, « étranger, dit Quesnay, relativement aux intérêts de ces nations », membre de la « république générale du commerce extérieur, employée et défrayée par les nations agricoles » ²³. Ne suffit-il pas d'ailleurs de laisser jouer librement les équilibres que décrivent les physiocrates pour que s'opère l'exclusion du négociant : cette liberté des échanges qu'ils réclament si ardemment a pour objectif avoué de ramener à rien le profit commercial, fondé selon eux sur l'exploitation des monopoles, c'est-à-dire sur le cloisonnement, la protection artificielle d'un secteur de la circulation. Aussi ne fait-on aucune difficulté pour reconnaître que la liberté du commerce peut être la mort du commerçant : « Les commerçants eux-mêmes conviennent que, dans le cas de la libre concurrence, le commerce est stérile 24 ». Turgot indiquait du moins dans l'« Éloge de Gournay » 25 que la revendication d'une liberté systématique ne faisait pas toujours l'affaire des négociants. Il écrivait encore à Terray le 24 décembre 1773 : « Quelques sophismes que puisse accumuler l'intérêt particulier de quelques commerçants, la vérité est que toutes les branches du commerce doivent être libres, également libres, entièrement libres... » ²⁶.

Or, quoi qu'en disent alors les négociants parisiens, rien n'indique que cette vision physiocratique du commerce s'estompe dans les années 1780. On remarquera d'abord l'autorité des survivants de l'École dans les matières commerciales: c'est l'abbé Baudeau qui, en 1783, donne ses Nouveaux Éléments de Commerce en tête des trois volumes consacrés à cette spécialité dans l'Encyclopédie Méthodique. L'année suivante, dans l'Économie politique et diplomatique de la même collection, l'article « commerce » est l'œuvre de Grivel, conseiller au Parlement de Grenoble, et adepte déjà ancien de la physiocratie ²⁷. Toutes les propositions essentielles du système s'y retrouvent; aux « rapports de l'homme avec la terre » (« le plus important des commerces »), s'opposent les activités des « aventuriers du trafic » qui « ont profité en raison de la nouveauté et de la rareté de leurs découvertes et ont donné lieu au commerce qu'on nomme étranger... » Aussi l'administration se voit-elle invitée à « séparer dans son idée l'intérêt du commerçant de celui de la nation, et (à) ne regarder que celui-ci » ²⁸.

N'est-ce pas précisément la politique qu'a inspirée Dupont de Nemours, lors du traité franco-anglais, et qu'il défend très vigoureusement, contre le mémoire de la Chambre de Rouen, l'année même de nos requêtes ²⁹?

On ne mesurera enfin pleinement cette sorte de rejet de l'activité négociante dans l'idéologie de la période que si l'on tient compte du rôle joué, dès cette date, par les analyses d'A. Smith. La place des traductions et des démarquages de la *Richesse des Nations* dans la réflexion française des années 80 n'a peut-être pas été suffisament souligné ³⁰.

Or, la réhabilitation du commerce et de la manufacture — liée chez Smith à l'analyse de la division du travail et de la valeur (dans le Livre I) ou à l'étude du cours suivi par l'histoire européenne (dans le Livre III) — a des limites étroites : H. Denis a déjà noté la défiance montrée par l'auteur de la Richesse des Nations à l'égard des marchands et des industriels, se fondant sur des propos qu'aucun physiocrate n'aurait désavoués : « L'intérêt du marchand est toujours d'agrandir le marché et de restreindre la concurrence des vendeurs... Toute proposition d'une loi nouvelle ou d'un règlement de commerce qui vient de la part de cette classe de gens, doit toujours être reçue avec la plus grande méfiance » 31. Il faut surtout noter combien l'analyse que l'Inquiry donne de la valeur, est peu faite pour justifier l'activité mercantile : dans la comparaison des divers emplois des fonds qui constitue le Livre II, Smith reconnaît sans doute que le commerce en gros, la manufacture, voire même le « travail productif » du détaillant ajoutent de la valeur au « produit annuel des terres et du travail de la société ». Mais leurs travaux ne peuvent supporter la comparaison avec ceux de la terre, dans lesquels non seulement les bestiaux de labour et de charroi mais la nature même, travaillent « conjointement avec l'homme » 32. On voit ainsi se poursuivre un vaste effort de justification de la rente foncière qui, dans le meilleur des cas, ne concède au profit commercial et manufacturier qu'une place subordonnée. L'omniprésence, la qualité théorique des nouveaux physiocrates ne nous permettent-elles pas d'identifier en eux les adversaires principaux du négoce ? Ils ont toutes raisons d'être d'abord incriminés, lorsque les requêtes du commerce s'en prennent à l'« esprit de système ».

On peut, il est vrai, s'étonner du caractère peu explicite de la condamnation, ou des propos rassurés des Six Corps. Il nous reste aussi à expliquer que, devant cette offensive, les négociants n'opposent pas système à système ou n'invoquent pas contre leurs ennemis les harmonies naturelles, qu'ils nous paraissent au total tellement dépourvus de la plupart des outils habituels de la polémique de ce temps. Comment comprendre les relations pour le moins ambiguës du grand négoce avec le tout puissant abbé Morellet, champion de la propriété foncière et de la libération des échanges? Il peut paraître normal que les directeurs de la Chambre de Commerce de Guyenne s'en remettent à lui lorsqu'il s'agit de lutter contre le privilège de la Compagnie des Indes 33. Mais pourquoi voit-on, à plusieurs reprises, les négociants des grands ports choisir comme avocat un personnage qui ne dissimule pas le peu de cas qu'il fait de leur profession? Ainsi écritil le 9 décembre 1786, à propos de Turgot, dont Condorcet vient de publier l'éloge : « Il ne contrariait que l'opinion ou plutôt la mauvaise volonté des Parlements, qui sont eux-mêmes constamment en opposition avec l'opinion publique, et celle de quelques corps de citoyens, comme les nobles, dont il prétendait réduire les privilèges, et les marchands, dont il attaquait les monopoles : mais tous ces gens-là ne sont pas la nation... 34 Comment expliquer que, devant tant de

mépris, les commerçants montrent, en définitive, tant de timidité? Toute leur défense se ramène-t-elle à un combat apparemment inégal contre « les systèmes »? Pour répondre à ces questions, il nous faut maintenant élargir notre lecture des requêtes de 1788, et y chercher l'image que les négociants français voulaient donner d'eux-mêmes et de leur activité.

III. Le commerce par lui-même

Les textes qui fournissent la matière première de cette étude sont évidemment très riches en développements apologétiques : voulant faire admettre ses droits à une représentation particulière, la profession commerçante et manufacturière n'a de cesse qu'on ne l'ait reconnue pour « un corps recommandable et important » 35. Si l'on examine les justifications qui reviennent le plus fréquemment, au-delà des affirmations générales sur le caractère « influent », « respectable », « distingué » du groupe, on est d'abord frappé par le nombre des allusions à la « science », aux « lumières », à la « sagesse » des négociants français. C'est incontestablement le trait qu'ils veulent forcer, dans l'image d'eux-mêmes qu'ils s'efforcent d'imposer; ils précisent très souvent le lien qui unit ce savoir à l'expérience, l'avantage particulier qu'ils ont d'« allier à une théorie profondément réfléchie, une pratique sûre et constante ». On a déjà noté que les « véritables connaissances », les « véritables lumières »... jouaient le rôle d'antidote des « systèmes » et autres « sophismes ». Mais on aurait tort d'y voir une simple protestation empiriste sur l'inadéquation des idées à l'irréductible opacité des choses : les négociants que décrit la Chambre de Commerce de Lille sont « pénétrés des principes de l'économie politique ». Et les Bordelais n'ont pas assez de mépris pour leur lointain prédécesseur, « le marchand, resserré dans ses connaissances, comme dans son négoce ». Necker est le héros du groupe ; le mémoire des Six Corps se plaît à souligner que « c'est du sein du commerce que ce puissant génie est sorti, pour ainsi dire tout armé, pour l'administration de vos finances... »

Le destinataire des requêtes doit bien sûr en inférer que la présence de ces « négociants éclairés » lui sera très précieuse au jour des États Généraux. Il est permis toutefois de se demander si ce simple calcul suffit à expliquer que la science des négociants soit aussi constamment mise en avant, que l'argument tienne davantage de place même que celui de leur utilité fiscale : la juridiction consulaire de Chartres parle de cette « classe étroitement unie à la prospérité de l'État ». Elle « contribue davantage, dit celle de Nantes, à grossir les revenus du fisc ». Les citations du préambule de l'ordonnance de 1673, selon lequel « le commerce est la source de l'abondance publique », ne manquent sans doute pas dans ces morceaux d'apologie. Mais, lorsqu'il définit sa contribution originale à la force de l'Etat ou à la grandeur du souverain, le négociant préfère encore évoquer, plutôt que l'impôt qu'il paye, « le faible tribut de connaissances », le « juste tribut de lumières », qu'il souhaite « déposer aux pieds » du Prince. Audelà des aspirations immédiates, on perçoit dans le discours de groupe la volonté d'être lavé du grief classique d'« avidité » — qu'on réserve aux financiers pour accéder au monde des Lumières : « l'avidité, écrit la Chambre de Guyenne, n'est plus la qualité qui distingue (le commerçant), ni l'extrême ignorance son apanage. Il va chercher dans l'étude quelques délassements à ses travaux... »

Tout se passe comme si ces armateurs bordelais mêmes, qui comptent parmi les personnages les plus riches du royaume, souhaitaient attirer l'attention davantage sur leur savoir que sur « la création de richesse publique sans connexité avec les produits territoriaux », dont Necker semblait pourtant disposé à faire le titre principal de leur représentation ³⁶.

Dans leur très grande majorité, les hommes du commerce s'affirment comme détenteurs de connaissances — théoriques et pratiques — particulières, bien plus que comme possesseurs d'une part de la richesse nationale. Rien chez eux d'équivalent aux sereines affirmations des propriétaires fonciers, possesseurs de fonds et créateurs de « produit net ».

Bien mal acquis que celui dont on ne tire pas gloire? La discrétion que le commerce observe sur sa propre fortune nous conduit en tout cas à nous interroger sur les sources qu'il lui prête, à examiner les développements de ses porteparole « sur la nature et sur les causes » de la richesse commerçante.

Nous n'attendions pas de ces fragments d'« analyse des richesses » une grande cohérence théorique. Ils surprennent pourtant par une unité profonde dans la position du problème : une tendance générale à définir l'activité commerçante, contrairement à ce que suggérait Necker, « en connexité » avec l'activité agricole et, dans la grande majorité des cas, dans sa dépendance.

Les mémoires qui insistent le plus sur l'association équitable des « citoyens actifs et laborieux, cultivateurs et commerçants », sur la nécessité de « tenir la balance entre ces deux branches également nourricières des grands empires » 37, ne sont pas les derniers à reconnaître en définitive, après Sully et Quesnay, la primauté de la terre. Dans le réajustement qu'il prétend opérer par rapport aux « vains systèmes » de « quelques écrivains à paradoxes », l'interprète des Six Corps n'en conserve-t-il pas l'essentiel lorsque, après la phrase déjà citée 38, il écrit : « On a reconnu que si l'agriculture devait être considérée comme la première source des véritables richesses, le commerce, qui a seul la puissance de donner à ces richesses une valeur qu'elles n'acquerraient jamais sans son industrie, n'avait pas moins de droits que l'agriculture à la reconnaissance publique »? D'autres mémoires pourront affirmer que « c'est le commerce qui vivifie l'agriculture », qu'il est « le lien qui unit le propriétaire et le consommateur » ou que « le degré de valeur des productions, et conséquemment des propriétés, dépend du plus ou moins d'activité du commerce », l'important est qu'on conçoive d'abord la richesse comme un produit matériel et que la production agricole en soit donc nécessairement le prototype. Dès lors, quelque regard qu'on veuille accorder à l'échange qui en assure le « débit » ou même à l'industrie qui en accroît la valeur, la classe commerçante et manufacturière ne peut sérieusement se voir reconnaître la nécessité et la créativité de la « classe productive ».

Les concessions décisives faites aux schémas des « économistes » apparaissent même dans les quelques textes qui attribuent au commerce une véritable fonction créatrice. Est-il surprenant que nous les trouvions dans quelques mémoires qui émanent de places manufacturières? « C'est le commerce, écrivent les négociants de Toulouse, qui façonne, approprie, échange et convertit les dons de la terre en richesses ». Nous ne pouvons négliger ici, pas plus que dans les requêtes qui émanent de Montpellier ou de Nîmes, de Reims ou de Troyes, une tentative pour définir la richesse à partir de l'activité spécifique de la profession : le négociant, selon la requête de Troyes « convertit difficilement en

une propriété stérile, des fonds que ses heureuses combinaisons savent bien mieux féconder et multiplier, et qui deviennent dans ses mains créatrices, le germe de produits et de bénéfices sans cesse renaissants ». La contagion est pourtant évidente, jusque dans cette protestation, non seulement du langage mais du modèle même de la richesse physiocratique. L'image de la fécondité naturelle, dans sa « renaissance » périodique, se retrouve enfin dans le passage où le caractère anti-naturel, la fonction de substitution de l'activité commerciale sont cependant le plus nettement affirmés : car elle « supplée à la stérilité du sol. en ouvrant des sources inconnues de richesses, là même où la nature semble avoir tout refusé ». Mais on n'imagine de suppléance que terme à terme et selon le même rythme, qui n'évoque guère l'accumulation et la croissance : « C'est le commerce qui porte dans la masse de la circulation les fruits toujours renaissants de ses combinaisons et de ses travaux » 39. Pour vigoureuse que soit la réplique aux attaques d'un Mercier de la Rivière (qui affirmait précisément que « les richesses du commerce ne sont pas renaissantes » 40), elle n'impose pas l'idée que l'activité négociante et manufacturière puisse véritablement se suffire. trouver en elle-même sa rétribution, et sa raison.

On comprendra d'autant mieux le problème qui se pose à la masse des négociants qui n'ont pas fait tant d'effort pour nier la dépendance de leur profession par rapport au secteur agricole : ayant plus ou moins accepté que leur richesse soit le produit non d'une création mais d'un transfert (même s'il se trouve justifié, comme chez Savary, par la dispersion des dons de la Providence ⁴¹), ils doivent faire admettre par l'opinion les revenus appréciables (parfois considérables) qu'ils tirent d'une activité peut-être inessentielle. Ne touchons-nous pas cette fois à un mobile sérieux de leur hostilité à l'esprit de système ? Il est clair, en tout cas, que les hommes du commerce et de la manufacture sont encore dépourvus des instruments intellectuels qui leur permettraient d'intégrer la justification de leurs profits dans une description d'ensemble de l'activité économique nationale.

La nécessité d'une circulation des biens, leur place centrale d'intermédiaires ne suffisent plus à convaincre des esprits ouverts à l'analyse globale des richesses d'une nation. Aussi l'apologie du commerce se développe-t-elle plus volontiers dans trois directions : l'utilité des finances françaises, les besoins de la civilisation, enfin — argument favori, on l'a vu — cette science du négociant dont le lien avec le profit commercial devrait bientôt nous apparaître.

On use avec réserve de la première justification qui repose sur le vieux « système mercantile », schéma âprement combattu. Et le Bordelais Béchade se défend du péché bullioniste par une concession toute voltairienne : le commerce ayant « fait descendre des forêts entières sur l'empire des mers... va chercher dans les entrailles de la terre ce métal funeste mais utile, qui sert à marquer la valeur, et qui devient le signe des denrées ». Quant à l'utilité de ce « métal funeste » et de l'activité commerciale dans le maintien de l'opulence et de la civilisation, elle ne peut être invoquée sans réveiller le grand débat du siècle sur le luxe. Au mieux accorde-t-on qu'« un peuple sans commerce n'a qu'une existence malheureuse », mais « un peuple sans agriculture, selon les juge-consuls d'Alençon, n'a sans contredit qu'une existence précaire ». Les deux activités ne se situent pas au même degré de nécessité et, somme toute, le commerce fournit le superflu, ce bonheur qu'on définira bientôt comme « une idée-neuve ». En fait d'analyse économique, nos rédacteurs de mémoire font encore peu de place

à la demande et au besoin; ils parlent comme Smith ⁴² alors que seule une théorie psychologique de la valeur, telle que l'ont alors esquissée Graslin puis Condillac ⁴³, pourrait appuyer cet effort de justification. L'arme est apparemment inconnue de nos négociants, ou ils ne songent pas à s'en servir.

Reste l'argument suprême, le leitmotiv des « lumières » du commerçant français. Où tendent en effet ces constantes allusions aux « sciences particulières que le général des hommes ne possède pas, que l'esprit même le plus profond et le plus vaste n'a jamais pu embrasser sans une étude unique et une expérience journalière » ⁴⁴ ? D'abord à persuader le roi et son conseil de l'impossibilité de parler de commerce hors de la présence des commerçants ?

La répétition de l'argument ne peut manquer d'imposer aussi l'idée de la rareté du bon négociant, et donc de son caractère irremplaçable, non seulement au conseil du Prince, mais dans l'activité économique de la nation. Nous sommes venus, par plusieurs voies, à l'idée que les milieux de commerce français admettaient, au fond, l'absence de fécondité propre de leur profession. La rareté du service qu'ils rendent a d'autant plus besoin d'être démontrée que ce service n'est pas, en lui-même, créateur de valeur. C'est dans la mesure où la compétence commerciale est la chose du monde la moins partagée (« S'il ne s'agissait, écrit-on à Dijon, que d'avoir des vues droites pour arriver au bien... ») qu'elle peut justifier le profit tiré de ce qui n'est qu'une ponction de richesse. Les considérations monétaires, le progrès du luxe sont des raisons trop faibles pour un tel transfert hors du secteur productif; à moins de « restreindre la concurrence des vendeurs », comme Smith en accusait les marchands: l'utilité de leur service n'est-elle pas inversement proportionnelle à leur nombre ?

Rien de nouveau dans cette invocation d'un savoir-faire pour justifier un monopole ou une restriction corporative. Mais l'argumentation semble de plus en plus défensive : en 1769, Boesnier de l'Orme, qui ne participait pas à « ces sortes d'entreprises », admettait qu'il y fallût « des connaissances et un travail dont tous les hommes ne sont pas capables » et concluait : « les entrepreneurs sont donc rares, ils doivent donc se faire payer fort cher » ⁴⁵. Vingt ans après, le désir de monopole ne se dissimule-t-il pas, plus ou moins, derrière le thème omniprésent de la science du négociant ?

Celui-ci ne mène en tout cas qu'un combat mal assuré, développé partiellement en retraite. De cette étude de la vision du commerce par lui-même, nous pouvons en effet tirer quelques conclusions: les analyses économiques du groupe se développent largement dans l'élément imposé par la théorie physiocratique qui nous a paru dominante dans les années 80; les négociants et manufacturiers français reprennent en particulier une définition de la richesse qui tend à donner à la rente foncière ou au profit du fermier une place privilégiée. Ils ne peuvent évidemment admettre les conséquences qui en sont tirées: le caractère injustifié de leur opulence et leur exclusion de la communauté nationale. « Conscience malheureuse », le négociant de 1788 est empêtré dans la contradiction entre son analyse des richesses et son désir d'être et de prospérer.

Cette contradiction nous permet de comprendre la crainte qui est la sienne, telle que nous la formulions à l'issue d'une rapide étude notionnelle : crainte de l'esprit de système — il fallait d'abord entendre (nous avons essayé de le montrer ensuite) du « système agricole » — sans guère de recours à la nature ; contre la menace, le négociant ne peut déployer le front d'un anti-système. Car la nature travaille aux champs, si l'on peut ainsi paraphraser Smith. Et J. Ehrard

nous semble avoir prononcé un peu vite qu'elle était, après 1750, « confisquée par la bourgeoisie marchande » ⁴⁶. Loin de pouvoir, comme le fermier, se proposer en exemple, le marchand ne peut faire valoir que sa différence et sa rareté.

Son hostilité à l'abstraction des systèmes ne doit pas être confondue avec la résistance de l'homme d'action, invoquant comme Turgot l'« inépuisable variété de la nature » ⁴⁷. Le marchand ne maîtrise pas la loi même de son action.

Songe-t-il même, pour justifier le prélèvement qu'il opère sur la richesse nationale, à faire valoir la rareté « naturelle » des capitaux dont il dispose? Boesnier de l'Orme ouvrait cette voie, lorsqu'il écrivait au début du passage cité: « Les grandes entreprises de commerce ne se peuvent faire qu'avec un grand fond d'argent comptant, que peu de gens possèdent ». Nous avons signalé déjà la relative discrétion observée par les plus grandes places sur l'avoir du négociant. Si le texte que les Nantais adressent à l'assemblée des notables est moins discret sur ce point que celui de la Chambre de Guyenne, par exemple, il ne s'agit que de vanter l'« activité, l'économie, l'esprit d'ordre qui a contribué à leur faire acquérir cette richesse » et qui « se tournent en habitude parmi eux ». Exaltation déjà traditionnelle de l'austérité bourgeoise et qui n'était pas sans avenir. Mais elle s'accorde encore parfaitement avec la première maxime de Quesnay ou avec tel article de 1770 du Journal de l'Agriculture, déplorant « les privations éternelles » de la Hollande ⁴⁸. L'accumulation n'est encore envisagée que de la façon la plus négative; l'opulence récompense sans doute le mérite et l'abstinence; elle ne justifie pas son propre accroissement. Discrètes sur la richesse du commerçant, nos sources ne la décrivent pratiquement pas comme capital.

Plus question désormais de nous cantonner dans le débat d'idées, comme nous avons tenté de le faire jusqu'ici pour la clarté de l'analyse. Les observations qui précèdent nous conduisent évidemment à la pratique négociante et manufacturière elle-même. Ne pourrions-nous, à ce niveau, rendre compte de ce qui nous apparaît d'abord comme une sorte d'inconscience du capitalisme marchand français? La contradiction que nous avons essayé de décrire serait-elle limitée à l'analyse que les négociants font de leur richesse? Leur sentiment d'inconfort et de fragilité, leur position défensive en face de l'« esprit de système », nous renvoient, par delà la conscience qu'ils en ont, à leur activité même, et aux fondements de leur prospérité.

IV. « L'industrie des pauvres négociants »

(Mémoire au Roi de la Juridiction Consulaire de Châlons)

Nous ne cherchons pas à établir une correspondance « ligne à ligne » entre le discours du groupe et sa pratique professionnelle. L'idéologie des milieux du commerce ne peut nous devenir aussi facilement transparente. Mais ne pouvons-nous éclairer ainsi partiellement une analyse qui, à certains égards, nous surprend? « La doctrine (du commerce), écrivent P. Léon et Ch. Carrière, loin de précéder l'action, la suit et la légitime » ⁴⁹. Que peut légitimer une « doctrine » aussi timorée ?

Nous n'envisageons plus « le commerce » comme un tout. Nous avons jusqu'ici très délibérément fait porter l'accent sur l'unité du milieu, et de son idéo-

logie: sur les sujets qui nous importaient, nous avons pu constater à quel point les propos et les attitudes convergeaient largement, voire unanimement; les nuances, très nombreuses, devaient en souffrir. Elles nous sont maintenant indispensables: dans notre effort pour dessiner quelques liens entre le commerce pensé et le commerce réel, le raisonnement ne peut être que différentiel. 50

La domination exercée par le capital marchand — sous sa forme commerciale ou financière —, l'absence de développement autonome du capital manufacturier sont les points les mieux établis. Envisageons donc d'abord le secteur le plus représentatif, susceptible d'imposer sa vision à l'ensemble comme il lui impose son nom : celui de la circulation et de l'échange, notre « commerce ». Si son équilibre interne fait davantage problème (l'humble ou moins humble commerce «de terre ferme » traite un volume d'affaires sans doute très largement supérieur à celui du commerce océanique ⁵¹), nous pouvons admettre que l'activité des grands ports y tient une place prépondérante : par le rythme exceptionnel de sa croissance, comme par le niveau des fortunes qu'elle assure à un certain nombre d'armateurs et de négociants. Nantes ou Bordeaux sont les derniers endroits où nous nous attendons à trouver une bourgeoisie hésitante sur son destin.

Qu'elle n'ait aucune raison d'en douter, il n'est pas facile, à vrai dire, de le vérifier : d'excellentes études récentes 52, les promesses de travaux en cours 53 n'autorisent encore qu'un certain nombre d'interrogations. La principale semble porter sur la forme et l'importance des fonds propres effectivement mis au travail par les hommes du grand négoce océanique : ainsi l'ouvrage de J. Meyer sur l'armement nantais attire-t-il l'attention non seulement sur le financement initial des campagnes de traite ou de « droiture », mais sur les problèmes de crédit en cours d'opération. D'indications qui s'avouent parfois contradictoires, nous retirons l'image d'une activité aléatoire dont les profits — lorsqu'il y en a — peuvent rentrer extrêmement lentement, n'assurant qu'« un taux de gain moyen annuel... assez réduit, de peu supérieur aux intérêts donnés par des placements financiers ou fonciers » 54. Entendons-nous bien : ce n'est pas le niveau de fortune atteint dans l'armement qui est en cause, mais la solidité de ces fortunes, la confiance que leurs détenteurs peuvent raisonnablement avoir dans leur durée. Dans l'état du crédit à la veille de la Révolution, ceci dépend dans une large mesure du contrôle exercé par l'armateur sur le financement de ses expéditions.

Les éléments dont nous disposons à cet égard peuvent paraître assez divergents : dès l'origine des opérations havraises, dans le financement initial des cargaisons indiennes des Solier à Marseille, l'investissement de capitaux extérieurs ne fait pas de doute, même si l'identité des propriétaires de parts de navires ou des prêteurs « à la grosse » pose problème ; les armateurs nantais en revanche en viennent à la fin du siècle à financer pratiquement entre eux la totalité de leurs « mises-hors ». Mais le capital ainsi mis en œuvre est très loin de suffire à la conduite des opérations ; les frais de voyage et de désarmement, bien souvent supérieurs au montant de la mise-hors, contraignent à recourir ultérieurement à un crédit extérieur, parfois très chèrement acquis ; le passif mis à jour lors de quelques retentissantes faillites en révèle l'importance et le taux. Si l'on ajoute que la commission touchée par l'armateur en sa qualité de fournisseur de services peut constituer son revenu le plus sûr et « un des fondements les plus évi-

dents de (son) enrichissement » 55, quelques remarques s'imposent qui peuvent éclairer notre recherche principale :

D'abord, il n'est pas incompréhensible que les armateurs nantais se conçoivent difficilement comme capitalistes : détenant rarement « un grand fond d'argent comptant », ils doivent fréquemment recourir à des apports extérieurs dont l'injection, comme celle de leurs propres capitaux, est au surplus extrêmement diffuse, tout au long de leurs opérations. N'ont-ils pas le sentiment de tirer leur profit éventuel d'une spéculation heureuse (lors de l'achat de la cargaison et de la vente du fret de retour) ou de la diligence avec laquelle ils ont fourni un service spécifique ⁵⁶?

Mais ceci nous semble surtout affaire de perception collective et de niveau atteint par l'analyse économique dans l'ensemble de la formation sociale. Nous pouvons par contre, sans déborder notre objet, tenir compte de la fragilité réelle des affaires d'armement, liée à une pénurie d'argent liquide qui affecte l'ensemble du milieu du négoce maritime, et non plus seulement les armateurs. Il faut faire ici toute sa part à la conjoncture, au demeurant délicate à apprécier : d'une première description euphorique de l'activité du commerce extérieur après 1783, J. Meyer en vient, à l'examen des bénéfices de l'armement, à une vision qui réduit singulièrement l'originalité de Nantes dans l'atonie générale de la fin de l'Ancien Régime 57. Nous retrouvons encore et toujours le procès décisif intenté il y a trente ans au schéma de Jaurès d'une bourgeoisie « consciente de sa force, de sa richesse, de son droit, de ses chances presque indéfinies de développement 58 ». Mais les seuls retards de paiement des clients de Saint-Domingue, le « grippage » des mécanismes de ce côté ne peuvent rendre compte des difficultés du commerce colonial, guère plus que la météorologie ne suffirait à expliquer la gravité de l'intercycle de dépression du règne de Louis XVI. La faiblesse des Nantais n'a-t-elle pas ses racines dans la dépendance où les place presque constamment le bas niveau de leurs liquidités ? Une connaissance plus exacte des relations de dépendance — économique et financière — du négociant maritime, mais aussi des autres types de commerçants, nous aiderait beaucoup à éclairer leur « conscience malheureuse » et leur lutte difficile contre les « systèmes ».

Nous ne pouvons qu'indiquer trois directions de recherche susceptibles de nous faire progresser dans cette voie. Nos remarques s'étendront désormais à l'ensemble des activités proprement commerciales, le commerce intérieur ayant vraisemblablement peu de raisons de se sentir plus assuré. Il s'agirait de préciser ce que nous entendons par « dépendance » du milieu commerçant : dans sa liaison avec le monde de la finance, dans sa manière de mobiliser ses propres capitaux, dans son rapport enfin avec la propriété et le surproduit de la terre.

Guy Chaussinand-Nogaret décrivait récemment « la plus grande entreprise de croissance dirigée de l'Ancien Régime » : l'activité des gens de finance ⁵⁹. L'ensemble du commerce français la ressent comme une menace ; mais son hostilité va sans doute au moins autant à des détenteurs de capitaux qui se refusent à les investir dans le commerce qu'à des concurrents ou des bailleurs de fonds exigeants. Ainsi peut-on imputer à la Ferme générale la faiblesse du crédit commercial, du fait même de ses intérêts très réduits dans l'armement, le négoce ou la manufacture ⁶⁰.

Il faudrait ici pouvoir préciser la dépendance des divers types de commerce par rapport aux manieurs d'argent ; savoir en particulier dans quelle mesure les

réseaux de commissions où sont engagés aussi bien les armateurs de Nantes que les marchands de Brioude les soumettent à l'emprise financière ou bancaire ⁶¹, ou contribuent à entretenir la solidarité interne du groupe. Les requêtes de 1788 insistent à la fois sur le détournement des fonds par un « agiotage dévorant, n'ayant souvent pour objet que des entreprises ruineuses, des espèces de leurres publics sans aucun rapport au commerce » et sur « cette usure criante qui écrase l'industrie des pauvres négociants » ⁶². Les places du commerce intérieur, d'ou émanent ces protestations, éprouvent de ces deux manières, l'insuffisance du crédit. Les Études Orléanaises nous montrent bien le rôle bancaire — ou usuraire — joué par les receveurs du trésor, sur un fond général de pénurie d'argent liquide ⁶³. Si le caractère conjoncturel du problème peut être débattu, l'abondance des pages de nos mémoires consacrées à dénoncer l'« avidité financière » prouve qu'il est du moins très largement ressenti.

Deuxième direction : la connaissance plus complète des formes de mobilisation des capitaux, à l'intérieur de la « marchandise ». Les Études Orléanaises, encore, nous y introduisent très avant : à défaut de crédit extérieur, les fonds de roulement considérables réclamés par l'activité des négociants orléanais, sont fournis par des parents et amis. C'est, dit G. Lefebvre, « affaire de relations et de négociations personnelles ». Au niveau du financement initial, également, l'absence de véritables sociétés de capitaux correspond à une préférence pour des associations limitées dans le temps et pour des relations de réciprocité et de confiance mutuelle. On retrouve les mêmes tendances dans le grand commerce maritime : à Nantes le procédé des « parts de navires » ne semble guère ouvrir l'armement à des apports étrangers à la place 64. Rien d'étonnant dans une législation qui continue à ignorer les sociétés anonymes 65, car elle correspond à un goût — commun à l'ensemble des commerçants — pour les relations d'homme à homme, dans le cadre d'une famille plus ou moins élargie. Mettant sur pied la grande affaire de la plantation des Vazes, Raby du Moreau écrit à Grenoble à son neveu J. B. Dolle: « (Les) associés sont MM. Raby frères, nos parents, négociants à Marseille. Nous les connaissons, ils nous connaissent, nous nous convenons, j'ose dire » 66.

L'important nous paraît cette sorte de peur de l'inconnu qui exclut qu'on se renforce de capitaux anonymes. Élément de fragilité, mobile aussi d'un comportement particulier qui vise à mettre en valeur le *nom* du négociant : attaché à la marchandise, à sa qualité et aux efforts pour en assurer la réputation, le nom du marchand n'est-il pas surtout le support de son crédit dans toutes les opérations importantes : association, emprunts complémentaires, mariage ? Les juridictions consulaires qui luttent constamment pour retrouver leur compétence en matière de faillites et banqueroutes, se veulent précisément l'organe de défense collective de ce moyen de crédit ⁶⁷. Volonté d'autonomie du milieu ? L'importance des garanties que les marchands exigent les uns des autres n'aboutit-elle pas au contraire au maintien de leur dépendance ?

Dépourvue de liquidités, répugnant aux moyens de les accroître, l'entreprise commerciale trouve peut-être encore son support principal dans ce qui reste la source et la forme essentielle de la richesse à cette date : la terre. Ce n'est évidemment pas la prédominance de la production agricole qui fait problème mais la mesure de son emprise sur l'activité commerçante. Et spécialement le rôle de l'investissement immobilier lorsqu'il provient du milieu du Négoce : stérilisation du capital ou « rôle de multiplication de ce même capital » ? Louis Bergeron a

énoncé d'une manière particulièrement nette les données de la question, pour une étape ultérieure il est vrai, mais en raisonnant en fait dans la longue période ⁶⁸. « L'acquisition de solides bases immobilières, écrit-il par exemple, est dès le départ, et pendant toute la marche de l'entreprise, la garantie de sa crédibilité, et l'instrument indispensable du recours au crédit à moyen ou à long terme ».

Ceci expliquerait amplement que la marchandise reprît l'essentiel des analyses physiocratiques, avec tout ce qui peut servir à la justification de la rente foncière. Mais, ainsi éclairée par une hypothèse séduisante, la question est loin d'être tranchée. Nous pouvons verser d'abord au dossier l'absence d'animosité à l'égard des propriétaires fonciers, qui ressort de la lecture des mémoires de 1788; de très nombreuses citations montreraient qu'il n'est, de ce côté, question que d'alliance; ce qui contraste complètement avec les amabilités qu'on destine aux hommes de la finance ⁶⁹. Rares sont pourtant les textes où, comme dans une lettre de la juridiction consulaire d'Auxerre, les marchands se définissent comme « négociants-cultivateurs ». Dans une place de commerce local, au surplus viticole, on conçoit fort bien que l'appui sur l'activité agricole soit conscient et parfaitement admis. De même à Dijon où, « vendeurs et acheteurs de produits de la terre, grands propriétaires fonciers, les négociants n'ont de liquidités que celles qu'ils tirent des revenus de la terre » ⁷⁰.

L'élargissement de ces conclusions à l'ensemble du commerce national serait plus délicat et conduirait à envisager toutes les voies par lesquelles les revenus agricoles fournissent un secours, ou sa substance même, au profit commercial : transfert ou retour des revenus du placement immobilier vers l'investissement commercial ou industriel (G. Lefebvre nous en donne l'exemple à Orléans), emprunts hypothécaires, vente à crédit des produits agricoles qui constituent l'objet principal du grand commerce national et international (ainsi dans la « misehors » des expéditions nantaises, pour l'avitaillement et une part de la cargaison)... Seule la multiplication de telles analyses permettrait de comprendre la signification de la possession foncière qu'on sait de toute façon répandue, aussi bien chez les boutiquiers et artisans qu'au niveau supérieur de la fortune marchande ⁷¹. Plus largement, il s'agirait de préciser comment — propriétaire foncier ou non — le négociant « s'approprie la majeure partie du surproduit », comment circule cette richesse jouisseuse guettée par le marchand » dont Marx nous montre l'importance pour le capital commercial ⁷².

Pourrons-nous encore parler de « dépendance » du capital marchand, lorsque le « système de pillage » du grand négoce assure d'éclatantes réussites ? Et surtout lorsque le placement foncier du négociant, destiné explicitement à produire des marchandises — en France ou aux colonies — marque la mainmise du capital commercial sur la production agricole ? La fortune des frères Dolle, de Grenoble, est sans doute constituée pour moitié par l'énorme plantation des Vazes à Saint-Domingue mais, en dépit des prétentions de Raby du Moreau, promoteur de l'opération, c'est, nous dit P. Léon, « le commerce métropolitain (qui) nourrissait l'entreprise coloniale » ⁷³. C'est aussi le dynamisme commercial qui « féconde », autour d'Orléans, la vigne du Val de Loire, et en fait un modèle de monoculture ⁷⁴. Mais là encore, l'analyse de Marx nous aide à comprendre comment le négociant peut, en dépit de son emprise sur la production, ne pas éprouver l'assurance du capitaliste moderne : « Bien que cette voie (la mainmise directe du marchand sur la production) joue dans l'histoire un rôle de transition,

en fait elle n'arrive pas à révolutionner l'ancien mode de production qu'elle conserve comme sa base » 75. La persistance est évidente à Saint-Domingue. Si les marchands ne sont plus « les Dieux d'Épicure dans les inter-mondes de l'Univers », leur activité ne conduit qu'au renforcement de l'exploitation du sur-travail servile. L'exemple de la vigne du Val est différent, mais que représente-t-il en 1788 face aux achats massifs de plantations coloniales ? (A. Young déplore assez que « la possession des îles sucrières provoque le placement de capitaux immenses dans l'agriculture de l'Amérique, au lieu de les placer dans l'agriculture de la France » 76). Or la fonction propre du capital ne paraît guère individualisée dans l'entreprise coloniale, dont le négoce bordelais donne cette description : « c'est par (le commerce) que les peuples qui habitent les contrées brûlantes et desséchées de l'Afrique viennent féconder les champs de vos colonies ; par lui les richesses de ce sol, sans cesse productif, refluent dans la métropole et servent à maintenir la gloire et la puissance de votre empire » 17.

Métropolitaine ou antillaise, la terre semble donc offrir son secours à l'activité marchande, beaucoup plus libéralement que les manieurs d'argent. On comprend que l'appui du commerce sur l'agriculture soit parfaitement admis, que telle place de commerce intérieur juge même que « l'industrie qui tient au sol est la seule industrie réelle ». Mais, pour l'admettre mieux, le commerce n'en est pas moins conduit encore à chercher hors de lui-même ses assises, faute d'avoir véritablement révolutionné les secteurs de production dont il s'est emparé.

Nous avons, il est vrai, réservé le cas des places où la manufacture joue un rôle appréciable, sinon dominant. Nous y avions pourtant noté, chemin faisant, des expressions originales, une conscience peut-être plus nette de la fécondité propre du capital : ainsi dans l'allusion de la Chambre de Commerce de Montpellier à ces « sources inconnues de richesses » grâce auxquelles l'activité commerciale « supplée à la stérilité du sol ». Sans prétendre le moins du monde à une généralisation de ces remarques, nous devons observer qu'à une plus forte individualisation du capital correspond dans plusieurs cas un discours moins embarrassé, et une attitude moins inconfortable.

Le « comité général du commerce de Nismes » nous en fournit un premier exemple: « le commerce de Nismes, peut-on lire dans son mémoire au roi, consiste principalement en manufactures » dont « plus de vingt mille citovens tirent directement leur subsistance »... « le reste composé de fonciers, lui doit indirectement son opulence ». Dès le 18 août 1788, une lettre de Jean André à la juridiction consulaire de Nantes lui proposait « de dresser un plan qui embrassât les points généraux des représentations à faire » et attendait des lumières des Nantais « ce système important ». L'occurrence du terme serait sans portée si nous ne connaissions pas par ailleurs le comportement original d'un grand nombre de centres manufacturiers dans le débat sur la représentation aux États Généraux: alors que les Nantais, qui ont pourtant lancé l'idée d'une représentation particulière du commerce à la fin de juillet, ne cessent de tergiverser, l'initiative et la direction du mouvement semblent reprises par la Chambre de Commerce d'Amiens suivie avec enthousiasme par des places comme Lille, Saint Quentin, Troyes, Nîmes, Montauban, Toulouse, Montpellier, Abbeville. N'avons-nous pas là l'esquisse d'un « anti-système », se distinguant des formes plus ou moins honteuses de défense et de justification du commerce? En novembre, la juridiction consulaire de Troyes proposait en vain

une requête qui serait celle « de toutes les chambres et juridictions ». Attitude très opposée à celle du plus grand nombre qui, sous des formes et à des degrés divers, hésitait à s'engager dans ce « groupe de pression du commerce », attiré ou retenu par la perspective d'autres solidarités ⁷⁸.

Il nous paraît pourtant difficile d'aller plus loin et de considérer que « la manufacture marchande » échapperait aux contradictions dans lesquelles se débattent les « pauvres négociants » : elle affronte, elle aussi, la puissance financière des trésoriers et receveurs ⁷⁹ ; elle n'a pas renoncé à un luxe de précautions qui réduit singulièrement ses possibilités de capitalisation et d'utilisation du crédit (qu'on songe à l'extrême rareté des sociétés dont les « sols » sont véritablement des actions négociables). Les assises foncières enfin ne nous paraissent pas jouer ici un rôle moins important que dans le reste du « commerce ».

Quant au secteur le plus dynamique, à ces vastes entreprises qui, à la veille des États Généraux, représentent bien le capitalisme conquérant (à Jouy, Sedan, Mulhouse, Vizille ou Anzin), combien sont véritablement libérées des tutelles qui pèsent sur la marchandise? Claude Périer ou Abraham Poupart de Neuflize restent des marchands, qui, pour s'être tournés vers la production, n'en ont pas bouleversé les conditions: après la toilerie de Voiron, la création de l'indiennerie marque le passage des Périer à ce que nous appelons l'industrie; mais l'entreprise s'appuie à partir de 1780 sur le domaine de Vizille dont les revenus — y compris les revenus seigneuriaux — lui fournissent (avec ceux des placements faits à Marseille dans le commerce antillais) les disponibilités indispensables 80. La terre de Neuflize joue pour la draperie sedanaise un rôle analogue 81.

Autant dire, pour conclure ces remarques sur la pratique marchande et manufacturière à la veille de 1789, qu'à tous les niveaux et dans tous les secteurs, cette activité peut paraître relativement fragile. A travers la diversité très grande des cas, elle nous semble se développer la plus souvent dans une dépendance qui, en contrepartie, ne lui donne même pas pleine confiance dans son avenir. Dans une société où le capital marchand n'est ni autonome, ni dominant, l'inconfort qui transparaît dans le discours des négociants n'a rien qui doive nous surprendre, pas plus que leur embarras à justifier à la fois la rente qu'ils prélèvent et le capital qu'ils accumulent — lorsqu'ils l'accumulent. Comparant les formes prises par l'analyse économique de part et d'autre de la Manche, P. Deyon note que, du côté français, « les contraintes spirituelles, l'expérience manquée de Law, le poids des intérêts agrariens et des sécurités immobilières ont retardé le développement de la pensée économique » 82. Nous le vérifions au niveau plus confus et contradictoire des mentalités commerçantes. Des quelques éléments réunis ici, nous retirons du moins l'impression que la timidité de la bourgeoisie d'affaires française n'est pas simple inconscience de sa force, mais l'effet d'une perception plus ou moins lucide de ses difficultés dans la « crise de l'Ancien Régime ». Car c'est d'elle qu'il s'agit - toujours - à condition qu'on accepte d'y voir plus qu'un épisode dans la « croissance » victorieuse de la France vers l'âge industriel : la révélation par la conjoncture, au moins dans le domaine commercial et manufacturier, « d'une paralysie des moteurs de la production et de l'échange », selon les travaux classiques d'E. Labrousse ou la mise au point récente d'A. Soboul 83.

Reste à comprendre à cette lumière pourquoi les commerçants français désirent être représentés aux États Généraux. S'agit-il pour leurs députés de

prendre en main les affaires du royaume? Ou le commerce n'a-t-il en vue, comme le laisserait penser la remarque de Turgot dont nous sommes partis, que le maintien de « quelques abus »? Peut-être faut-il prendre au sérieux la répugnance qu'il manifeste à l'égard des systèmes.

V. Le commerce et le pouvoir

« De là vint que les rentiers, les commerçants, les industriels et autres gens de négoce ou hommes d'argent, qui forment d'ordinaire la classe la plus ennemie des nouveautés politiques, la plus amie du gouvernement existant, quel qu'il soit, et la mieux soumise aux lois-mêmes qu'elle méprise ou qu'elle déteste, se montra cette fois la plus impatiente et la plus résolue en fait de réformes » ⁸⁴. C'est sans doute sur cette analyse de Tocqueville que s'appuie d'abord l'idée, réactivée par Jaurès, d'une révolution de la prospérité. Confondu avec la finance et le monde des rentiers, le groupe que nous étudions y partage avec eux, aussi bien les profits de « l'époque la plus prospère de l'ancienne monarchie » que l'aigreur devant l'endettement de l'État et la mauvaise gestion des finances publiques. Que penser de cette impatience ?

Il est certain — le débat de juillet-décembre 1788 le prouva — que les représentants du commerce ont saisi l'occasion offerte par les États Généraux et que la plupart d'entre eux se sont associés à la demande d'y figurer es-qualités. Ils souhaitaient y traiter en particulier de ces « entraves », de ces embarras qui font la fragilité de la profession. Mais qu'attendaient-ils, à cet égard, de l'État ? Il est intéressant de constater que celui-ci intervient dans les calculs des commerçants, chaque fois qu'ils ressentent, avec plus ou moins de déplaisir, qu'ils ne maîtrisent pas leur propre avenir. Nous pouvons l'observer dans les trois directions précédemment indiquées : qu'il s'agisse des liquidités du commerçant, de sa réputation ou de ses bases foncières.

Le mémoire des « juges, consuls et négociants de la ville de Châlons-sur-Marne nous montre l'espoir fondé dans le gouvernement royal pour résoudre la première question : contre l'« agiotage » et l'« usure », il propose « d'établir des caisses qui, semblables à celles de Poissy, ne seraient ouvertes qu'aux négociants de chaque ville qui pourraient y puiser des fonds : ces fonds seraient les deniers publics qui proviennent des impositions » 85; qu'on mette enfin à la disposition du commerce les fonds des receveurs, qu'on asseoie le crédit commercial sur le crédit public, c'est le souci principal de nos négociants et les propos tenus sur les finances royales lui sont le plus souvent subordonnés.

Mais, voulant rassurer leurs lecteurs sur le sort de ces fonds, les Châlonnais ajoutent : « ils ne seraient point exposés, parce que le corps entier de chaque ville en serait le répondant et le distributeur ; il aurait intérêt à ne les prêter qu'à des hommes dont la conduite, l'industrie et la fortune ne laisseraient rien d'équivoque ». On retombe, de la perspective d'une large injection des fonds publics, à cette limitation aristocratique du crédit que nous avons déjà invoquée. Dans d'autres places pourtant, on compte sur le gouvernement pour élargir quelque peu et surtout affermir ce petit cercle de la confiance marchande. C'est le sens des propos tenus le 21 août par la Chambre de Lille dans sa réponse à la juridiction consulaire de Nantes : éclairé par les députés commerçants « le ministère reconnaîtrait avec évidence quels seraient les moyens de réformer ou d'amé-

liorer la législation commerciale, pour consolider la confiance et le crédit et maintenir surtout l'exactitude et la fidélité dans les engagements, la bonne foi et la probité dans les procédés ». Mais les Nantais n'imaginent pas de meilleur moyen pour atteindre ces objectifs que de faire garantir directement par la monarchie la réputation personnelle du négociant : « Le seul besoin naturel à cette classe de laborieux citoyens est la considération ». Il faut donc « élever (le commerce) au niveau des classes distinguées de la société et répandre dans son propre sein une portion de considération dont il puisse s'alimenter de luimême ». Il s'agit sans doute d'assurer ainsi la survie des entreprises commerciales, en évitant que le négociant, faute de trouver la distinction dans sa profession « en achète une ailleurs ». On espère aussi donner pleine efficacité à ces véritables instruments de travail que sont le nom du négociant ou la raison sociale de la firme. On songe plus que jamais en 1788 ou 1789 à ces « marques d'honneur et de distinction » presque constamment promises au Commerce par la monarchie, au moins depuis Colbert, et accordées avec une diversité de formes et une parcimonie, évidemment indispensables à leur valeur 86. Dans cette savante gradation qui conduit des exemptions ou protections mineures à l'anoblissement, en passant par le « privilège royal » des manufacturiers, il est difficile de faire la part des satisfactions sociales et de l'appui fourni à l'entreprise : on est en droit d'insister sur le « refus du mépris » qui anime ces couches de roturiers enrichis, à condition de ne pas oublier qu'un privilège s'inscrit aussi dans la porcelaine, ou se marque en gros plomb sur des pièces de drap ou de toile peinte.

Quant aux cas d'anoblissement, directs ou indirects, des grands négociants ou manufacturiers, ne devons-nous pas y voir également une manière pour l'État d'encourager leur établissement sur de solides assises foncières ? Ceci ne vaut pas, bien sûr pour tous ceux qui, avec la roture, abandonnent leur profession. Mais les lettres patentes de 1769, accordant à Abraham Poupart la « qualité de noble et d'écuyer » et le droit « d'acquérir, tenir et posséder toutes sortes de fiefs, terres et seigneuries », suivent de très près l'achat par le manufacturier sedanais de la terre de Neuflize; elles lui permettent d'en tirer pleinement parti 87. Il est peu d'anoblis mais, plus largement, combien de commerçants ou fabricants attendent de l'État qu'il les aide à acquérir et exploiter des terres ? Dans la « voie nouvelle » où s'engage le négoce nantais à la veille de 1789 — l'achat massif d'« habitations » à Saint-Domingue 88 — quels secours n'attend-il pas, que ne réclamera-t-il pas bientôt du pouvoir politique! Et nous voulons parler précisément de cette monarchie, qui règne alors sur la France, avec ses pratiques législatives, ses assises hiérarchiques, ses complaisances esclavagistes...

Car le commerce compte sur l'État, organisateur du crédit, garant des réputations, pour l'aider à pallier l'insuffisance de son accumulation. Il attend aussi de lui les moyens de mobiliser à son profit une richesse qu'il reconnaît principalement dans le capital foncier. Mais cet État n'est pas une entité rationnelle qu'il voudrait substituer à l'organisation politique existante. Il serait parfaitement anachronique d'attribuer aux négociants de 1788-1789 l'idée d'une politique d'affaires qui leur permettrait, une fois pour toutes, d'assurer la prospérité de leurs entreprises. Ils souhaitent assurément plus de continuité dans les desseins du gouvernement, « une stabilité qui mette (l'Administration) à l'abri des changements versatiles qu'elle a éprouvés jusqu'à présent » 89; mais pas la

rigidité d'un système. Et lorsque la Chambre de Commerce de Guyenne se déclare, dans une lettre aux juges et consuls de Nantes animée comme Sa majesté, « du désir d'opérer la restauration de l'État », nous devons y admettre bien plus qu'une précaution diplomatique.

Nos sources seraient en effet fragiles si nous les interrogions principalement sur les objectifs avoués du commerce. A ce niveau, les protestations de la juridiction consulaire de Compiègne peuvent paraître procéder d'une tactique élémentaire : « Nos prétentions, en matière politique, ne sont pas bien ambitieuses. Nous ne faisons pas d'excursions indiscrètes sur des objets qui nous sont étrangers ; attachés par état et par goût au commerce, nous ne nous occupons que de ce qui y a trait... » Si pourtant on examine l'ensemble des verbes utilisés pour définir ce que sera l'attitude des députés commerçants aux États Généraux, on note, à côté d'un groupe très majoritaire qui annonce la consultation, le simple apport d'information, une série de verbes de la délibération 90 : « les négociants - c'est encore la Chambre de Montpellier qui parle — seraient humiliés de se voir réduits à de stériles vœux, tandis que toutes les autres classes de citoyens seront appelés au conseil de la nation, pour travailler unanimement à la restauration du royaume ». Quelques places expriment même ce que beaucoup d'autres sans doute pensent tout bas : que parler de commerce, c'est nécessairement « discuter tout ce qui est relatif au service public » (Amiens), d'autant que l'objet même des prochains États Généraux, « reconnaître et constater la dette nationale, trouver les moyens d'y satisfaire » est, à tout prendre, affaire de commerce. Telle est « la loyauté française », dit la Chambre de commerce de Rouen, qu'« il n'est aucun sacrifices auxquels la nation ne se prête pour opposer des valeurs suffisantes à son acquit » 91.

Mais ces quelques formules mêmes, que nous avons à dessein choisies parmi les plus audacieuses, dans leur prétention très rare à déborder la sphère du commerce, ne doivent pas nous cacher l'essentiel: l'impossibilité où se trouvent les représentants du négoce et de la manufacture de décider eux-mêmes, s'agirait-il de leurs propres affaires. Entre leur volonté très affirmée d'être régulièrement consultés, entendus, et la possibilité pour eux d'assumer une véritable responsabilité d'« administration », se trouve toute la distance créée par leur refus d'être des « hommes à systèmes ». Les contradictions de leur situation leur interdisent de diriger eux-mêmes la réforme du commerce; à fortiori de faire sérieusement passer leurs besoins pour l'intérêt général. Si les négociants de Toulouse veulent faire de l'« utilité commune de chaque classe de citoyens... la mesure de son influence », qui peut selon eux trancher entre les intérêts concurrents sinon « un grand roi assis au milieu de ses sujets, s'occupant de concert à raffermir, à consolider leur bonheur »? C'est en raison même de sa transcendance que l'État monarchique peut leur être utile ⁹².

Gardons-nous donc d'une mauvaise interprétation de ce cri de « liberté » défini récemment comme « le mot de passe par excellence » de la bourgeoisie commerçante ⁹³. D'une étude des champs notionnels de « liberté » et « protection », dont nous ne pouvons développer ici toutes les conclusions, nous retiendrons l'essentiel : l'absence d'opposition des deux notions, leur liaison paradigmatique dans le discours du commerce ⁹⁴. Nettement opposée, mais au passé, à une « tyrannie féodale » dont les « émanations généralement bienfaisantes du trône » l'ont d'ores et déjà dégagée, la liberté n'est pas invoquée contre l'autorité royale. Les juges et consuls de Dinan la définissent heureusement comme la

« divinité tutélaire » du commerce. « Liberté » et « Protection » sont comme les deux faces d'un même rapport de soumission au pouvoir politique. Rien d'intransigeant dans l'emploi par le groupe d'un mot pourtant déjà dressé au combat : dans ses qualifications, pas question de liberté « naturelle », mais, à Vannes, d'une liberté « tempérée » ; pour ne pas revenir sur ce discours surprenant où, avant d'admettre l'utilité d'«une gêne momentanée », on trace des limites à « une liberté absolue ».

De telles formulations ne sont pas simples inconséquences ou refus « pragmatique » des idéologies. Elles trouvent leur explication dans cette exigence d'une politique du « coup par coup » qui occupe (non sans raisons, nous a-t-il semblé) une place centrale dans l'idéologie du commerce à cette date. La liberté, même « absolue », se fractionne ; c'est bien plus qu'un discours du juste milieu. En définitive, c'est contre tout système, à commencer par une libération systématique des échanges, que les négociants français brandissent le « détestable mot » qui « a fait tous les métiers » 95. La nécessité de tout dire, avec toutes les nuances nécessaires, l'impossibilités de résumer leurs aspirations en quelques principes, d'« ériger la maxime de leur action en loi universelle » fondent précisément leur demande d'une représentation particulière aux États Généraux : le commerçant « vous dira, sire, quelle est la somme de liberté qui lui convient, les traités qui le gênent, les règlements qui l'obstruent, les encouragements qu'il lui faut, ceux qui lui sont inutiles, les privilèges particuliers qui l'anéantissent, ou qui relèvent les branches qui s'éteignent... »

Cette phrase du mémoire des Bordelais nous montre en même temps—nous en avons bien d'autres exemples— que la notion de « privilège » n'est pas encore péjorée dans le discours du commerce. Les requêtes elles-mêmes ne sont, après tout, que des demandes de privilèges, souvent justifiées par le rappel de privilèges antérieurs. Faut-il nous étonner si, dans une pensée qui refuse l'homogénéité abstraite de la loi, le privilège reste la forme dominante de la liberté? On remarquera particulièrement, dans les mémoires qui émanent des très grandes places, de la bourgeoisie la plus « consciente de sa force », des omissions qui peuvent surprendre : si Béchade, à Bordeaux, tire argument de l'existence d'une noblesse commerçante %, il ne fait aucune allusion aux privilèges fiscaux (pourtant dénoncés dans bon nombre d'autres requêtes) et ne juge pas utile de préciser, dans les douze pages de son texte, que les représentants du commerce devraient siéger au sein du Tiers État.

Un dernier document nous aidera à énoncer cette idée: postérieur de quelques mois au reste de notre dossier, le « projet des charges du commerce de Nantes » rédigé le 3 avril 1789 semble représentatif de la masse des négociants et marchands de cette place 97. Le fait qu'il ne comporte pas moins de 43 articles nous semble en lui-même témoigner (plus que des contradictions qui existent entre les diverses catégories de la profession) de son inaptitude générale à s'élever aux principes: il faut un article pour réclamer la suppression de la Compagnie des Indes, un autre pour celles du Sénégal et du Bénin. Si un troisième envisage la « suppression de tous les privilèges exclusifs », il est encadré par la demande de « révocation la plus entière de l'arrêt du 30 août 1784 » (ce qui reviendrait au rétablissement de l'exclusif intégral) et par celle d'une « protection pour nos navires négriers ». Tout le reste est de la même encre. Rien que de très simple, au demeurant : on garde ce qui soutient, on refuse ce qui gêne. Mais telles sont les conditions de l'industrie des pauvres négociants » qu'ils ne peuvent à la fois

réclamer du bien et des lois. Nulle trace d'intransigeance, en particulier, sur le problème de l'égalité juridique : un seul article sur ce point, le premier il est vrai, demande l'abolition du franc-fief. Comment ne pas songer devant cette revendication prioritaire, au mouvement qui semble conduire le négoce nantais à s'appuyer sans cesse davantage sur la possession foncière, et spécialement sur l'acquisition de terres seigneuriales 98? Mais la demande implique qu'on conserve la distinction entre biens nobles et non nobles et, apparemment, le bénéfice des droits seigneuriaux pour l'acquéreur des premiers.

Ce discours de la transaction trouve sa nécessité — nous avons essayé de le montrer — au niveau de la pratique des négociants. Nous ne pouvons le considérer comme un épiphénomène. Mais il nous est difficile de « pénétrer » dans une mentalité où semblent s'harmoniser l'exigence de la liberté et celle d'une protection de la traite, où coexistent le thème antiféodal et l'espoir d'une participation accrue aux bienfaits de l'inégalité civile. Pour nous convaincre cependant que cette manière de penser a sa logique, il nous faudrait en rapprocher toute une réflexion théorique qui, dans la seconde moitié du xvIIIe siècle, s'articule autour du refus du naturalisme en matière politique et économique. Nous ne pouvons ici que citer les auteurs qui nous paraissent se situer aux deux bords de ce courant, dont l'inspiration antiphysiocratique est évidemment importante : contre la théorie des équilibres naturels », Forbonnais, dont on sait les liens étroits avec les milieux du grand négoce, soulignait par exemple l'importance des faits monétaires, la difficulté de concilier intérêt particulier et intérêt général, et, plus largement, la nécessité de distinguer la réalité sociale de l'objet des sciences physiques. Le reproche qui lui est fait par son commentateur de ne pas s'élever « au niveau d'abstraction nécessaire » ne doit pas en effet nous cacher que Forbonnais ne se place pas en dessous des physiocrates, mais ailleurs : dans la défense d'une protection par l'État de l'« industrie des sujets », et, pour ce faire, dans la critique des « métaphysiciens » qui affirment que « toutes choses tendent à l'équilibre ». «Le commerce, objecte-t-il, « ne s'y met pas pour cela, tant qu'il trouve des obstacles supérieurs... » 99.

On retrouverait chez Necker, le héros de nos requêtes, une critique — beaucoup plus élaborée — de la politique « naturelle ». Tout l'« Éloge de Colbert » (autre « phare » du commerce en 1788) est comme une exaltation de l'administrateur qui « ne se livre aveuglément à aucun système », opposé au médiocre qui « ne pouvant suivre la nature dans ses variétés... lui ordonne d'être simple ». Necker nous fait entrer, lorsqu'il tente de réhabiliter la politique de Colbert en matière de commerce des grains, dans une justification plus précise du « coup par coup », fondé à la fois sur la diversité du réel et sur ses variations dans le temps : « Colbert annonçait chaque année la volonté du souverain sur l'exportation des grains » car « il ne croyait pas qu'il y eût un moyen invariable d'en fixer les conditions avec sagesse ». Vingt ans après, la réflexion sur le « Pouvoir Exécutif dans les grands États » y verra une sorte de principe de déséquilibre : la subordination du plus grand nombre à une seule loi « doit frapper d'étonnement les hommes capables de réflexion, ne fût-ce que par son opposition aux règles générales de l'ordre physique, où tout se meut en raison des masses et de leur force attractive ». Le péché philosophique des constituants est donc d'avoir négligé la nécessaire transcendance du pouvoir ; mais également d'avoir voulu le désincarner : lorsque Necker nous livre son vertige devant l'Asssemblée souveraine, « être collectif... passant dans un clin d'œil d'une nature vivante à une nature abstraite », il nous aide singulièrement à comprendre ce que le commerce de France pouvait attendre du roi en 1788-1789 : une autorité qui tranche dans le conflit des intérêts particuliers, mais en restant sensible au détail des problèmes, une direction éclairée qui oppose sa souplesse vigilante à l'aveuglement des systèmes et à la tyrannie des lois 100.

Pensée d'autant plus difficile à saisir qu'elle est plus originale. Disons-le clairement, l'idéologie de cette catégorie de la bourgeoisie (qui devait être à terme l'agent le plus actif du passage au nouveau mode de production) ne peut être confondue à cette date avec les « rêveries des philosophes » dont parle une lettre des Malouins à la juridiction nantaise 101. La pensée politique de Necker qui, à bien des égards — nous aurions aimé le montrer plus à loisir — en est l'expression théorique la plus approchée, se distingue autant de celle des grands rationalistes français que de celle de Kant. Et les commerçants et manufacturiers français ne nous semblent pas hommes à « se dresser sur la tête, c'est-à-dire sur l'idée, et construire la réalité selon l'idée ». Truisme, pensera-t-on, opposant à leur sous-équipement conceptuel et aux contradictions de leur existence concrète, tel discours jugé plus cohérent qui serait comme la vérité de leurs errements? Nous refusons précisément d'attribuer à ce groupe une idéologie qui ignorerait ses contradictions les plus vitales. Sans nous laisser aller à penser que la terre n'a tourné qu'avec Galilée, nous constatons simplement qu'en 1789, le nouveau mode de production ne « tournait » guère ou « tournait » guère ou « tournait » mal, du moins dans les secteurs du commerce et de la manufacture. A l'origine des événements révolutionnaires, cette bourgeoisie nous semble encore trop éloignée de son règne pour songer à imposer celui de la raison.

Nous ne voyons pas, par contre, comment l'idéologie de la bourgeoisie commerçante pourrait être confondue avec une autre, pour peu qu'on s'emploie sérieusement à l'analyser. C'est précisément sa « conscience malheureuse » qui nous paraît individualiser fortement son discours et confirmer la particularité qu'elle revendique hautement. Élément de faiblesse pour l'immédiat, elle interdit aux négociants de réclamer davantage qu'un rétablissement des relations esquissées par la monarchie dès le début du siècle ; une organisation souple où, à tous les niveaux, les interprètes du commerce ne seraient que des donneurs d'avis laissant au roi et à la noblesse le soin « de la guerre et de la politique » 102. Mais le commerce ne peut, pour l'instant, être lui-même que dans ce refus d'être représenté par autrui aux États Généraux ; refus pas même obstiné, car plus d'une place hésite entre la revendication — aveu plébéien d'infériorité — et l'espoir d'une participation consentie par les élites traditionnelles. Les places manufacturières semblent les plus résolues dans la première voie : « le commerce écrit la juridiction consulaire d'Abbeville, a son régime absolument particulier, ses lois particulières, ses besoins particuliers; et même les impôts ne peuvent frapper le commerce que d'une manière qui lui soit propre et particulière ». Cette affirmation bourgeoise se distingue non seulement du discours égalitaire des Dauphinois 103 mais également de celui de Sieyès: ce n'est pas ici le troisième ordre — conglomérat confus — qui veut affirmer son originalité, mais le commerce. Derrière les champions les plus résolus, la quasi totalité des négociants et manufacturiers français se soucie moins de cohérence théorique, d'« esprit public » et de loi commune que d'être « quelque chose aux États Généraux ».

*

Nous ne nous dissimulons pas, au terme de cette analyse, qu'elle pose bien plus de problèmes qu'elle n'en résout. Elle confirme en particulier qu'il n'est pas possible de faire de cette « bourgeoisie de profit », future bénéficiaire de la Révolution française, le sujet conscient de sa propre histoire. Rien ne paraît plus étranger à l'idéologie de la France commerçante que l'esprit du 4 août. Et nous ne pouvons y voir « la classe... la plus impatiente et la plus résolue en fait de réformes ». Non que toutes ses aspirations nous paraissent compatibles à moyen terme avec la réalité de l'État d'Ancien Régime : pour ne prendre qu'un exemple, la soif de terres qui se manifeste chez les négociants français vers 1788-1789 ne peut se porter sans conséquences vers la propriété seigneuriale : arrêtée par le franc-fief ou par la parcimonie monarchique en matière d'anoblissements, l'âpreté des acheteurs de terres trouvera une satisfaction évidente dans le grand épisode des Biens Nationaux.

Encore faut-il, pour en venir là, donner toute son importance à la dialectique du processus révolutionnaire lui-même, aux transformations que subira l'idéologie du groupe lorsque de dominé il pourra, à la faveur d'un certain nombre d'alliances, s'espérer dominant, développant alors certains des thèmes qui fleuriront au temps de la puissance bourgeoise. Il faut bien aussi chercher ailleurs l'origine de ces thèmes, ce qui ne saurait être, pour l'instant, notre objet : dans des catégories sociales plus solidement engagées dans les rapports sociaux capitalistes et plus conscientes de leur force ? Parmi des hommes que leur état ou leur expérience propre a conduit à poser plus précocement le problème des alliances et du pouvoir ?

Du moins l'attitude observée par les commerçants de 1788 à l'égard du pouvoir nous paraît-elle apporter quelque lumière sur l'évolution ultérieure de l'État en France et des rapports entre État et milieux d'affaires. A voir la faiblesse relative du capital marchand, la nécessité où il se trouve de compter sur l'État pour sa reproduction, nous devrions du moins nous déprendre de l'usage obscurcissant de la notion de « libéralisme » : en l'absence d'un bouleversement du mode de production, de la certitude d'un développement rapide des forces productives, négociants et manufacturiers n'ont pas à choisir entre « laisser-faire » et intervention, mais à éclairer la « direction des opérations de production » sur le détail de leurs problèmes. La difficulté ne vient-elle pas de ce que la violence politique agit, dans l'exemple de la France de 1789, à la fois « contre l'évolution économique » et « dans le sens et dans la direction de l'évolution économique normale » ¹⁰⁴? La force de l'État, comme les soubressauts nombreux de son histoire dans les décennies qui suivent, ne nous semblent pas sans relation avec l'inaptitude aux systèmes dont fait preuve la bourgeoisie française.

Cette « conscience malheureuse » du monde des affaires ne doit-elle pas disparaître lorsque celui-ci prend conscience de la possibilité d'une coercition purement économique? En ce sens, son temps pourraît s'achever avec la dénonciation par Saint-Simon du règne « des militaires et des juristes ». Il nous paraît intéressant de constater qu'une part de cette bourgeoisie qui, à partir de 1830, se sentira productive plutôt qu'éclairée, capitaliste plus que propriétaire, conquérante en tout cas et naturellement appelée au pouvoir, tiendra le langage le plus systématique qui soit. L'« École » n'est plus alors celle de Quesnay, mais celle du Père Enfantin, premier apôtre de l'« industrialisme ».

Un autre travail consisterait, il est vrai, à repérer par quelles étapes progresse cette affirmation bourgeoise. C'est au service de la nouvelle classe manufacturière, par exemple, que dès l'époque consulaire, Jean-Baptiste Say reprend, dans sa rhétorique propre, le langage de Turgot:

« Remarquez que ceux... qui crient au système chaque fois qu'on sort de leur routine sont précisément ceux qui ont le plus de systèmes et qui les soutiennent avec l'opiniâtreté de la sottise... et tous diront qu'ils ont les faits pour eux ; semblables à ce pâtre qui, sur la foi de ses yeux, affirme que le soleil, qu'il voit se lever le matin et se coucher le soir, parcourt dans la journée toute l'étendue des cieux, et traite en conséquence de rêveries toutes les lois du monde planétaire » 105.

Jean-Pierre HIRSCH Université de Lille III

NOTES

- 1. Turgor, « Éloge de Gournay », Écrits économiques, Paris, Calmann-Lévy, 1970, p. 101.
- 2. Il est constitué par la combinaison des A.D. de la Loire Atlantique C 848; A.D. Nord C 1297; A.D. Paris D1 B6 (1) et Archives de la Chambre de Commerce de Dunkerque, P.V. des délibérations, vol. LXIX, en ce qui concerne les requêtes. La correspondance utilisée est connue par les mêmes cotes et en outre par les A.D. Gironde C 4259 et 4266; A.D. Loire Atlantique C 626 (1). En l'absence d'autre indication, les textes cités sont empruntés à ces sources.
- 3. L'article de J. LEFACONNOUX qui porte ce titre (Annales Révolutionnaires, 1913) aborde le débat qui nous intéresse, de même que la communication de J. TARRADE: « Le groupe de pression du Commerce à la fin de l'Ancien Régime », Bulletin de la Société d'Histoire Moderne, supplt au n° 2 de 1970 de la R.H.M.C.
- 4. Précisons une fois pour toutes que sous ce terme nous désignons, à l'exemple des auteurs de nos textes, l'ensemble constitué par notre « commerce » petit ou grand, intérieur ou maritime et par les manufactures et fabriques. Quant aux termes de « négociant », « marchand », « commerçant » nous les avons comme les textes utilisés assez librement comme des équivalents approximatifs. La seule spécialisation marquée sinon constante est celle de « négociant » qui désigne le plus souvent un membre de la catégorie supérieure du commerce en gros et à longue distance.
- 5. Une lettre de Villedeuil à la Chambre du 24 mai 1787 indique que, dans cet exemple comme dans un grand nombre d'autres, l'élection n'était pas fictive : le contrôleur général intervient pour ratifier le choix de l'électorat (A.D. Nord C 1212). Sur ce point, cf. Almanach du Commerce, de; Arts et Métiers des villes de Lille, Douai, et Dunkerque, Lille, 1786 à 1789, et J.-P. Hirsch, « Honneur et liberté du commerce », dans la Revue du Nord, oct.-dèc. 1973.
 - 6. A.D. Nord Ms 255; A.D. Gironde C 4259; A.D. Loire Atl. C 585 et 848.
- 7. La question, à vrai dire, a très rarement été abordée pour elle-même. A part les deux Histoire économique et sociale de la France par Henri Sée, t. I, 1939 et, plus récemment F. Braudel et E. Labrousse et collaborateurs, t. II, PUF, 1970, des ouvrages anciens, mais dont les conclusions restent largement admises: M. Lhéritier, Histoire des rapports de la Chambre de Commerce de Guyenne avec les Intendants, le Parlement et les Jurats, de 1705 à 1791, Bordeaux 1913; R. Picard, Les Cahiers de 1789 au point de vue industriel et commercial, Paris, 1910, et les premiers ouvrages d'H. Sée.
 - 8. Préface à M. Lhéritier, op. cit.

- 9. Sur la notion de « Révolution bourgeoise ». cf. A. Casanova, Cl. Mazauric, R. Robin, « La Révolution française a-t-elle eu lieu? », La Nouvelle Critique, avril, 1972.
- 10. Précisons tout de suite que si nous nous sommes inspirés de la méthode démontrée en particulier par J. Dubois et l'équipe du Centre Lexicologique de St-Cloud, nous n'y avons cherché qu'un moyen d'affiner l'analyse, de vérifier des hypothèses par une série de convergences approchées. Deux raisons principales nous interdisent d'exagérer la rigueur du procédé: en dépit du cadre commun (le débat sur la représentation du commerce) et de l'identité constante du destinataire (le roi, son conseil, ses ministres), la diversité des auteurs des requêtes ne nous permet pas de considérer que nous ayons affaire à un « corpus » complètement homogène, et de porter en toute rigueur une appréciation d'ensemble sur le vocabulaire des cinquante-six requêtes. Aussi bien notre objet n'est-il pas le matériau linguistique lui-même, le vocaculaire, mais, à travers le lexique, l'idéologie des négociants de France. La méthode du « champ lexématique » s'interdit très justement d'aboutir par ses seules forces à des conclusions d'ordre idéologique. Nous n'avons donc recouru à une méthode qui s'en inspire que pour appuyer des analyses développées dans plusieurs autres directions : à la recherche de la cohérence interne du discours, nous avons ajouté l'appui sur des écrits d'intention théorique plus affirmée, la mise en relation avec le comportement des négociants dans le débat en cours, et avec leur pratique quotidienne... Sur cette méthode cf. en dernier lieu R. Robin, Histoire et Linguistique, Paris, A. Colin, 1973, pp. 139 et suiv.
- 11. Pour une qualification laudative (« système réfléchi ») et 2 emplois affectivement neutres, nous avons trouvé 13 qualifications péjoratives. Données qui portent sur un total d'occurrences relativement faible (15 dans 11 requêtes) mais que confirmerait et accentuerait l'étude des équivalents (« spéculations », « théorie », « imagination » [...] etc.).
 - 12. [...] Richesse des Nations, Livre 1v.
 - 13. BUFFON, Hist. Nat. Ois., cité dans ROBERT, article « Nature ».
- 14. J. Ehrard, L'idée de Nature en France dans la première moitié du XVIII^e siècle, Paris, SEVPEN, 1963, Conclusion.
 - 15. Cf. supra citation de la requête de Chalon-sur-Saône.
 - 16. BARNAVE, Introduction à la Révolution française, éd. Rude, p. 9.
- 17. DUPONT DE NEMOURS, Lettre à la Chambre de Commerce de Normandie sur le mémoire qu'elle a publié relativement au traité de commerce entre la France et l'Angleterre, Paris-Rouen, 1788.
- 18. A Amiens, la crise des manufactures semble aussi durement ressentie qu'à Rouen ; Lille, capitale d'une province « réputée étrangère », incrimine moins le traité que les barrières intérieures.
 - 19. Histoire du système des finances sous la minorité de Louis XV, La Haye, 1739.
- 20. Y. Durand, Les Fermiers Généraux au XVIII^e siècle, Paris, PUF, 1971, pp. 48 et 648 ; G. Chaussinand-Nogaret, Gens de finance au XVIII^e siècle, Paris, Bordas, 1972.
 - 21. Y. DURAND, op. cit., p. 120.
- 22. QUESNAY, article « Grains » de l'Encyclopédie (1757), repris après le Tableau économique des physiocrates, Paris, Calmann-Lévy, 1969, p. 175.
- 23. Quesnay, « Cinquième Observation » à la suite de « L'Analyse de la Formule arithmétique du Tableau économique » (1766), ibid., pp. 66-67.
- 24. QUESNAY, Dial. Comm., cité par G. Weulersse, Le mouvement physiocratique en France de 1756 à 1770, Paris La Haye, 1968, t. I, p. 309.
 - 25. Turgot, op. cit., pp. 102-103.
 - 26. Cité dans J. LACOUR-GAYET, Histoire du commerce, t. IV, Paris, 1951, p. 277.
- 27. Grivel est, dès février 1770, l'auteur d'un mémoire pour la liberté du commerce des denrées. Cf. Weulersse, t. I, p. 223.
- 28. Commerce, Encyclopédie Méthodique: Économie politique et diplomatique, t. I, Paris-Liège, 1784.
 - 29. DUPONT DE NEMOURS, op. cit.
- 30. Aux premières traductions (La Haye, 1778-1779, par l'abbé Blavet 1781 et 1788), il faut ajouter par exemple les nombreux articles de l'Encyclopédie Méthodique : Économie politique et

diplomatique dans lesquels Démeunier, sans le citer ou ne s'en réclamant que sur des détails, se contente de traduire des passages entiers de l'ouvrage de Smith: ainsi l'article « Gratifications » reprend-il presque complètement le chapitre v du Livre IV: « Des primes et de la législation des Grains »...

- 31. Cité par H. Denis, Histoire de la pensée économique, Paris, PUF, 1966, p. 209.
- 32. A. Smith, Recherches [...], t. II, Livre II, chap. v, éd. Guillaumin, 1859, p. 116. Sur ce point cf. K. Marx, Histoire des doctrines économiques, t. I, pp. 76 et suiv.
- 33. A.D. Gironde C4266. et cf. Brutails, Introduction à l'inventaire des archives de la Chambre de Commerce de Guyenne, 1893.
 - 34. Lettres de l'abbé Morellet à Lord Shelburne.
 - 35. Mémoire de la Chambre de Commerce de Picardie.
- 36. Propos de Necker au Conseil rapportés par le Corps des marchands de Strasbourg dans sa lettre à la Chambre de Commerce de Lille du 19 novembre 1788, A.D. Nord C 1297.
- 37. On trouve dans la plupart des requêtes l'équivalent de ces formules qui émanent des Strasbourgeois et des Six Corps. Cf. par exemple les textes d'Angers, Arles, Auxerre, Brioude, Montauban, Nancy [...] etc.
 - 38. Cf. supra, p. 15. C'est nous qui soulignons.
 - 39. Mémoire de la Chambre de Commerce de Montpellier.
- 40. MERCIER DE LA RIVIÈRE, L'ordre naturel et essentiel des sociétés politiques, 1767, p. 574. Cité dans Weulersse, op. cit., I, p. 306.
 - 41. Le parfait négociant, Livre 1, chap. 1: « De la nécessité et utilité du commerce ».
- 42. Cf. par exemple, Richesses des Nations, Livre III, chap. v; « cependant le capital acquis à un pays par le commerce et les manufactures n'est toujours pour lui qu'une possession très précaire et très incertaine tant qu'il n'y en a pas quelque partie d'assurée et de réalisée dans la culture et l'amélioration de ses terres ».
- 43. Graslin, Essai analytique sur la richesse et sur l'impôt, 1767, où on lit par exemple : « La richesse consiste dans tous les objets de besoin qui ont entre eux des valeurs relatives ». On connaît mieux les analyses de Condillac, Le Commerce et le Gouvernement, 1776.
 - 44. Formule du mémoire de la juridiction consulaire de Niort.
- 45. BOESNIER de l'ORME, « Du rétablissement de l'impôt dans son ordre naturel, 1769, cité dans Weulersse, op. cit., 1, p. 309.
 - 46. J. EHRARD, op. cit., p. 425.
 - 47. Turgot, Éloge de Gournay, éd. citée p. 101.
- 48. QUESNAY, « Maximes de gouvernement économique » qui terminent l'article « Grains », édition citée p. 201; Journal de l'Agriculture, 1770, n° 12, cité dans Weulersse, op. cit., p. 308.
 - 49. Histoire économique et sociale de la France, t. II, p. 164.
- 50. Nous ne pouvons, dans les limites de cet article, dresser un véritable classement des soixante places engagées dans le débat. Ni l'état des travaux sur le commerce français, ni les nuances des discours de 1788 n'autorisent une telle typologie. Nous pourrions seulement, dans un autre cadre, distinguer diverses attitudes dans le débat sur la représentation particulière aux États Généraux.
 - 51. Léon et Carrière, op. cit., p. 165.
- 52. Par exemple les travaux de Ch. Carrière, P. Dardel, L. Dermigny, J. Meyer. Nous regrettons beaucoup de n'avoir pu utiliser avant l'achèvement de cet article, la thèse de Ch. Carrière, alors en cours de publications à l'Institut Historique de Provence, Négociants marseillais au XVIIIe siècle; ce qui explique le peu de références faites ici à la situation du commerce marseillais.
- 53. Cf. R. Richard, « Le financement des armements maritimes du Havre au xviii^e siècle », R.H.E.S., 1969.
- 54. J. MEYER, L'armement nantais dans la deuxième moitié du XVIII^e siècle, Paris, SEVPEN, 1969, p. 244.
 - 55. Ibid., p. 245.

- 56. Ajoutons que l'achat de travail par le capital initial des armateurs n'apparaît pas clairement : les avances aux équipages ne représentant qu'une part infime de la « mise-hors » (1 % à 2 %). C'est au moment du désarmement que le paiement de l'équipage contraint bien souvent à emprunter, *ibid*.
 - 57. Ibid., p. 248.
- 58. E. Labrousse, La crise de l'économie française à la fin de l'Ancien Régime et au début de la Révolution, Paris, 1944, p. XLII.
- 59. G. CHAUSSINAND-NOGARET, Gens de finances au XVIIIe siècle, Paris, Bordas Université, 1972.
 - 60. Cf. Y. Durand, op. cit., pp. 48 et 642.
- 61. Il apparaît que la fonction bancaire n'est guère exercée par les commerçants hors de Paris et des plus grands ports. Elle a même, selon M. GARDEN pratiquement disparu à Lyon. Dans la plupart des places intérieures, la « Banque de la Capitale » est donc tout autant étrangère au milieu que la Finance.
 - 62. Cf. mémoires de Chalon-sur-Saône & Châlons.
 - 63. G. Lefebyre, Études Orléanaises, t. I, ch. 11, Paris, 1962.
 - 64. J. MEYER, op. cit., pp. 113-114.
- 65. Cf. le titre IV de l'Ordonnance de 1673; le titre III du projet de Code de 1779 dit « Miromesnil ». Sur ce point H. Lévy-Brûhl., Histoire juridique des sociétés de commerce en France aux XVIII^e et XVIII^e siècles, Paris, 1938; Un projet de Code de commerce à la veille de la Révolution: le projet Miromesnil, Paris, 1932.
- 66. Lettre de février 1785 citée par P. Léon, Les Dolle et les Raby, Paris, Les Belles Lettres, 1963, p. 50.
- 67. Les réclamations en ce sens sont nombreuses dans notre dossier et s'assortissent de propos très menaçants contre les banqueroutiers. Marion semble commettre un contresens lorsqu'il attribue à la juridiction consulaire « une excessive indulgence » et laisse entendre qu'elle connaît toujours, en 1789, des faillites et banqueroutes. Cf. article « Banqueroute », Dictionnaire des institutions de la France aux XVIII^e et XVIII^e siècles.
- 68. L. Bergeron, « A propos des biens nationaux : la signification économique du placement immobilier », Annales E.S.C., mars-avril 1971; voir aussi « L'Épisode napoléonien », Nouvelle Histoire de la France contemporaine, Paris, Éditions du Seuil, 1972, pp. 167 et 172.
- 69. Entre bien d'autres exemples: « les vues dangereuses de Financiers ou de Capitalistes avides » (Amiens); « les Financiers, dont l'opulence et le crédit présentaient dans les temps malheureux des secours passagers qu'ils ont vendus si chèrement à la Patrie... » (Brioude) etc.
- 70. P. Gonnet, « La hiérarchie des fortunes des notables urbains à Dijon de la fin de l'Ancien Régime à la Restauration », cité dans Bergeron, op. cit., p. 172.
- 71. Cf. P. Léon dans Braudel-Labrousse, op. cit., pp. 632-635. Dans les grands ports, on sait la fortune foncière d'un Gradis à Bordeaux, possesseur à sa mort de cinq seigneuries. Le cas de Nantes est plus difficile: les inventaires après dècès ne portent généralement, en Bretagne, que sur les biens mobiliers. Cf. Meyer, op. cit., p. 179. Telle succession celle de Bertrand de Cœuvres qui révèle un très fort revenu d'origine immobilière (ibid., p. 198) date malheureusement de l'an vi. Qu'en était-il avant la vente des biens nationaux?
- 72. « Aperçu historique sur le capital marchand », Le Capital, Livre III, 4^e section, chap. xx, Paris, Éditions Sociales, 1957.
 - 73. Op. cit., p. 55.
 - 74. G. Lefebvre, op. cit.
- 75. Le Capital, loc. cit., p. 342. Pour une théorie de ces formes transitoires, cf. R. Robin, « La nature de l'État à la fin de l'Ancien Régime », Dialectiques, n°s 1-2.
- 76. A. Young, Voyages en France en 1787, 1788 et 1789, trad. Sée, t. II, Paris, A. Colin, 1931, p. 915. Young admet « le fait que l'agriculture, dans les Indes occidentales, donne du profit et qu'en France elle n'en donne pas ». C'est l'argument qu'on lui a présenté dans « des conversations sur cette question au Havre, à Nantes, à Bordeaux et Marseille », id., p. 916. Nous pouvons

y voir, au plus, l'opinion des négociants des grands ports, non celle de grands fermiers du Bassin Parisien, des ducs de la Rochefoucauld — Liaucourt ou d'Aiguillon.

- 77. Souligné par nous.
- 78. Pour l'intelligence de ce développement nécessairement allusif, cf. le débat sur la représentation particulière du commerce, évoqué dans Letaconnoux et Tarrade, op. cit. (la formule est de ce dernier) et notre travail inédit.
- 79. G. CHAUSSINAND-NOGARET écrit même que ceux-ci « sont seuls à la barre [...] pour engager le royaume dans la voie de l'industrialisation ».
 - 80. P. Barral, Les Périer dans l'Isère au XIVe siècle [...] Paris, 1964.
- 81. H. Costa de Beauregard, Commerce et convictions, Firmin Didot et Cie, 1964. Cf. également les travaux en cours de Gérard Gayof sur la manufacture sedanaise.
 - 82. P. DEYON, op. cit., p. 71.
- 83. La formule est de G. Lemarchand dans son article, « Sur la société française en 1789 », R.H.M.C., janvier mars 1972. Cf. E. Labrousse, op. cit., A. Soboul, La civilisation et la Révolution française (en particulier la conclusion de l'ouvrage); cf. également sur ce point : Cl. Mazauric, Sur la Révolution Française, « Avertissement », pp. 14-15.
- 84. A. De Tocqueville, L'Ancien Régime et la Révolution, 1, 111, chap. IV: « Que le règne de Louis xvi a été l'époque la plus prospère de l'ancienne monarchie, et comment cette prospérité même hâta la Révolution », vol. 1, Gallimard, Édition J.-P. Mayer, 1952, p. 225.
- 85. Sur la « caisse de Poissy » cf. par exemple Encyclopédie Méthodique, « Finances », t. I, 1784, article qui porte ce titre pp. 158-164 : cet « établissement fait dans la vue de faciliter l'approvisionnement de Paris en bestiaux et d'assurer le prompt paiement de ceux qui en font commerce » date de 1743. Les vendeurs de bestiaux « à pied fourché » étaient en effet payés comptant par la Caisse qu'alimentait un droit d'un sol pour livre du prix des bêtes vendues (droit bientôt affermé). La caisse supprimée par Turgot en 1776 aux applaudissements des « Éphémérides » fut rétablie en 1779; la nouvelle organisation était en principe plus contraignante et moins avantageuse pour les fermiers adjudicataires.
- 86. Cf. A. Foulon, Étude sur la représentation légale du commerce en France, Nantes, 1876. P. Léon, op. cit., pp. 638-641.
 - 87. H. Costa de Beauregard, op. cit., pp. 15 et 47.
 - 88. J. MEYER, op. cit., pp. 242-243.
 - 89. Formule du mémoire de la J.C. de Chartres.
- 90. A côté d'« éclairer », « exposer », « représenter », « parler », « traiter », « présenter », « indiquer », quelques occurrences de « discuter », « coopérer », « concourir », « travailler ».
 - 91. On peut ici noter à nouveau l'audace particulière du groupe marchand manufacturier.
- 92. Cette conclusion est pleinement confirmée par l'étude des historiques, très abondants dans nos mémoires : l'initiative politique, en particulier la volonté de Colbert ou de Louis xiv jouent le plus souvent un rôle décisif dans le développement du commerce, tel que nos auteurs l'envisagent.
 - 93. P. Léon, op. cit., p. 648.
- 94. Les occurrences des deux familles atteignent exactement le même nombre (44 dans 28 requêtes). L'important est surtout qu'on retrouve dans les deux champs les mêmes associations, les mêmes oppositions, et, dans une certaine mesure, le même réseau verbal. Une différence intéressante se marque dans l'emploi des temps et des modes : « liberté » a une dimension historique beaucoup plus marquée ; la répartition des emplois de « protection » est beaucoup plus équilibrée entre présent, passé, futur...
 - 95. P. Valéry, Regards sur le monde actuel.
- 96. « La dérogeance ne fut plus une peine attachée au Négoce et le Noble ne craignit plus de se déshonorer en recherchant dans cette profession l'honneur d'être utile à la Patrie ». Cf. sur ce point G. RICHARD dans I.H., 1958, pp. 185-190, et R.H.E.S., 1962, pp. 484-523.
- 97. A.D. Loire Atlantique C 585 et (développé davantage) C 848. Ce texte a été élaboré pour être présenté à l'Assemblée du tiers de la ville par une commission qui comprenait des juges et

- consuls, les 14 élus de la « généralité du commerce » assemblée tenue la veille où l'on a relevé 623 présents et 11 négociants élus également députés « à la ville » par d'autres corps.
- 98. MEYER, op. cit. La revendication du négoce nantais rencontre celle d'un assez grand nombre de cahiers de la noblesse : cf. la noblesse de Troyes par exemple : « Que le droit de franc-fief, qui empêche de vendre un grand nombre de terres, soit aboli, le gouvernement étant intéressé à faciliter les acquisitions foncières dans le royaume », cité dans Marion, op. cit., p. 244. Derrière cette rencontre se profile assez clairement le développement d'un capitalisme agricole dont on ne saurait exagérer l'importance économique et politique.
- 99. Réflexions sur la nécessité d'inclure l'étude du commerce dans celle de la politique, 1755. Sur Forbonnais, cf. Ch. Morrisson, « La place de Forbonnais dans la pensée économique » dans Questions financières aux xvIII^e et xIX^e siècles, Paris, PUF, 1967.
- 100. NECKER, « Éloge de Colbert », 1773 dans Œuvres complètes, éd. de 1821, t. XV, pp. 35 et 41; « Du pouvoir exécutif dans les grands États », 1792 s.l., t. I, chap. 1 et xvII. Le travail récent d'H. Grange, Les idées de Necker, Atelier d'impression des thèses de l'Université de Lille III, 1971, souligne la cohérence d'une pensée dont la défaveur prolongée vaudrait d'être étudiée.
 - 101. Lettre du 31 juillet 1788.
- 102. Cet hendiadys dans le mémoire de Châlons. A rapprocher de cette définition de la politique qu'on trouve dans les *Réflexions* de Forbonnais : les « combinaisons formées pour faire réussir avantageusement les projets d'un État au dehors ».
- 103. Qui se retrouve dans la réponse des commerçants de Grenoble aux confrères qui les avaient invités à se joindre au mouvement. Les thèmes de l'égalité civile se retrouvent aussi beaucoup plus timidement à Toulouse sans pourtant que les négociants de cette place renoncent à demander une représentation particulière.
- 104. Cf. Engels, Anti-Dühring, Éditions sociales, p. 210. Cf. aussi sur ces problèmes l'article cité de R. Robin.
- 105. J.-B. SAY, Traité d'Économie Politique, Calmann-Lévy, 1972. « Discours préliminaire », pp. 14-15.